



COMMUNE DE ANSE (69)

DOSSIER CONJOINT AVEC REVISION DU PLU APPROBATION DU 18 JUILLET 2022

Mission : création de Périmètres de Protection Modifiés pour la commune d'ANSE

..... PPM [Périmètre de Protection Modifié]

avis favorable du préfet le : 30 novembre 2015

approbation par le conseil municipal le : 20 juillet 2015

validation service de la DRAC le : 16 décembre 2014

mise à jour le: 02 juin 2021



maître d'ouvrage :::

groupement :::



MAIRIE D'ANSE

atelier : annegardoni
paysagistes architectes urbanistes

Atelier de la Grande Côte
Architecte du patrimoine

1. Servitudes actuelles et projet AVAP	5
1.1. Introduction	6
1.2. AVAP - PLU - PPM	8
2. Les Monuments Historiques : périmètres de protection actuels et propositions de Périmètres de Protection Modifiés	13
2.1. Localisation et protections actuelles	14
2.2. Église d'Anse	17
2.3. Vestiges du Castellum Romain	23
2.4. Château de Saint-Trys	29
2.5. Domaine de la Fontaine	34
2.6. Château d'Anse	39
3. Périmètres de Protection Modifiés retenus à l'échelle de la commune	45
3.1 Carte des périmètre des 500 m et Périmètres de protection Modifiés	46
3.2 Carte des Périmètres de protection Modifiés et du Périmètre AVAP	48
3.3 Carte des Périmètres de protection Modifiés	50
4. Abréviations utilisées	52
5. Textes de références	53

OBJET DE LA MISE A JOUR DU PPM	5
1. Servitudes actuelles et projet AVAP	7
1.1. Introduction	8
1.2. AVAP - PLU - PPM	10
2. Les Monuments Historiques : périmètres de protection actuels et propositions de Périmètre de Protection Modifié	15
2.1 Les servitudes patrimoniales	16
2.2. Église d'Anse	19
2.3 Vestiges du Castrum Romain	25
2.4. Château de Saint Trys	31
2.5. « Domaine de la Fontaine»	36
2.6. Château d'Anse	41
2.7. monument aux morts	47
3. Périmètres de Protection Modifiés retenus à l'échelle de la commune	51
4. Abréviations Utilisées	58
5. Textes de référence	59

OBJET DE LA MISE A JOUR DU PPM

La mise à jour du Périmètre de Protection Modifié porte sur l'ajout du monument aux morts situé place de la République.

Dans le cadre des commémorations nationales liées au centenaire de la Première Guerre Mondiale, une sélection des monuments aux morts les plus emblématiques a été établie par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA). Le dit monument, vient compléter la liste des monuments historiques énumérés en partie 2 du présent document.

La localisation du monument aux morts, ne modifie le PPM. Ce dernier se trouvant dans le périmètre de protection de l'église et du périmètre de protection mis en place en 2015.

I. Servitudes actuelles et projet AVAP

I.1. Introduction

Politique patrimoniale de la commune

La commune d'Anse est une commune riche en patrimoine. Consciente de cet héritage les élus ont lancé en 1999 une procédure de ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) approuvée le 14 décembre 2005, de manière à non seulement conserver mais aussi valoriser le patrimoine communal pour participer au développement qualitatif de la ville.

Suite à la loi Grenelle II voté en 2010, les élus ont pris le parti de poursuivre cette politique patrimoniale en votant en 2011 la transformation de la ZPPAUP en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

L'AVAP a pour objectif de promouvoir la mise en valeur et d'assurer la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

Le diagnostic de l'AVAP a notamment permis de déterminer les secteurs patrimoniaux de la commune qui nécessitent l'édition d'un règlement particulier de façon à protéger et valoriser les espaces paysagers et bâtis d'intérêts patrimonial. L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique. Ses prescriptions sont annexées aux dispositions du PLU et doivent être respectées.

AVAP et protection des Monuments Historiques : vers une remise en cause des périmètres de protection des abords des Monuments Historiques

À l'origine, la protection des Monuments Historiques instituée par la loi du 31 décembre 1913 ne visait que les monuments eux-mêmes, sans prendre en compte leur environnement. La prise de conscience de la nécessité de préserver notamment les centres anciens conduira à introduire par la loi du 25 février 1943, la notion d'abords de monuments historiques. Cette loi introduit la définition du « champ de visibilité » des Monuments Historiques (article 1er) et celle du régime d'autorisation auxquels sont soumis les travaux affectant les immeubles situés dans ce champ de visibilité (articles 13 bis et 13 ter). Ainsi dans un rayon de 500 m ayant pour origine le monument historique l'architecte des bâtiments de France (ABF) doit délivrer son visa conforme à toute demande d'autorisation de travaux.

Article L.621-30 du Code du Patrimoine
« Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument ».

La création d'une AVAP est sans incidence sur le régime de protection propre aux immeubles inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques situés dans son périmètre.

En revanche le règlement de l'AVAP se substitue à la servitude « champ de visibilité » des 500 m des abords des Monuments Historiques compris à l'intérieur de son périmètre. Toutefois, la protection des abords continue de produire ses effets en dehors de l'aire si cette dernière ne l'englobe pas (voir art L.642-7 du chapitre 2 du code du patrimoine).

L'élaboration de l'AVAP a conduit à repenser les servitudes de protection des Monuments Historiques actuelles. En effet, la règle de « champ de visibilité » définissant un périmètre de 500 m n'est pas adapté à la spécificité du territoire. L'AVAP a identifié six secteurs urbains ou paysagers à maintenir et valoriser (ZU1, ZU2, ZU3, ZN1, ZN2 et ZN3). Il apparaît ainsi pertinent d'adapter le périmètre de protection des Monuments Historiques à la réalité de leur contexte patrimonial et ses enjeux.

*Article L.621-30 du Code du Patrimoine
« Lorsqu'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques fait l'objet d'une procédure d'inscription ou de classement ou d'une instance de classement, l'architecte des Bâtiments de France peut proposer, en fonction de la nature de l'immeuble et de son environnement, un périmètre de protection adapté. La distance de 500 mètres peut alors être dépassée avec l'accord de la commune ou des communes intéressées. Ce périmètre est créé par l'autorité administrative après enquête publique »*

Ainsi, l'Architecte des Bâtiments de France, en partenariat avec la commune, a souhaité engager la mise en place de Périmètres de Protection Modifiés (PPM) pour l'ensemble des Monuments Historiques conformément à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.

Les objectifs principaux de la mise en place d'un PPM sont les suivants :

- Avoir une protection pour les secteurs où elle s'avère nécessaire (focaliser l'Avis de l'ABF seulement sur les secteurs de sensibilité patrimoniale).
- Limiter la superposition des procédures de protection.
- Supprimer la servitude relative aux abords des Monuments Historiques pour les secteurs sans lien avec les Monuments Historique et dépourvus d'enjeux patrimoniaux (co-visibilité, environnement direct,...).

L'État et la commune ont souhaité mener ce travail en parallèle de la création de l'AVAP et de la mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP, de façon à mener des enquêtes publiques conjointes.

I.2. AVAP - PLU - PPM : procédures parallèles pour une enquête publique conjointe

I.2.1 Le projet AVAP et la compatibilité avec le PLU

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », a institué les AVAP en substitution des ZPPAUP, complété ensuite par le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011.

L'AVAP comprend :

- Un diagnostic [placé en annexe] analysant les particularités historiques, architecturales, urbaines, paysagères et environnementales du territoire.
- Un rapport de présentation contenant une synthèse du diagnostic et exposant les motifs et les objectifs relatifs à la création de l'AVAP.
- Un règlement avec des prescriptions à prendre en compte pour l'établissement des projets afin d'assurer une bonne gestion et une mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés.
- Un document graphique correspondant à la délimitation de la zone protégée incluant les éléments identifiés du patrimoine à préserver dans une perspective architecturale, urbaine et paysagère.
- Autres annexes.

Le périmètre de l'AVAP retenu pour la commune d'ANSE, résulte de l'analyse effectuée des spécificités de l'espace naturel et urbain constitué. Ce périmètre est subdivisé en 6 zones définies en raison de leur caractère patrimonial.

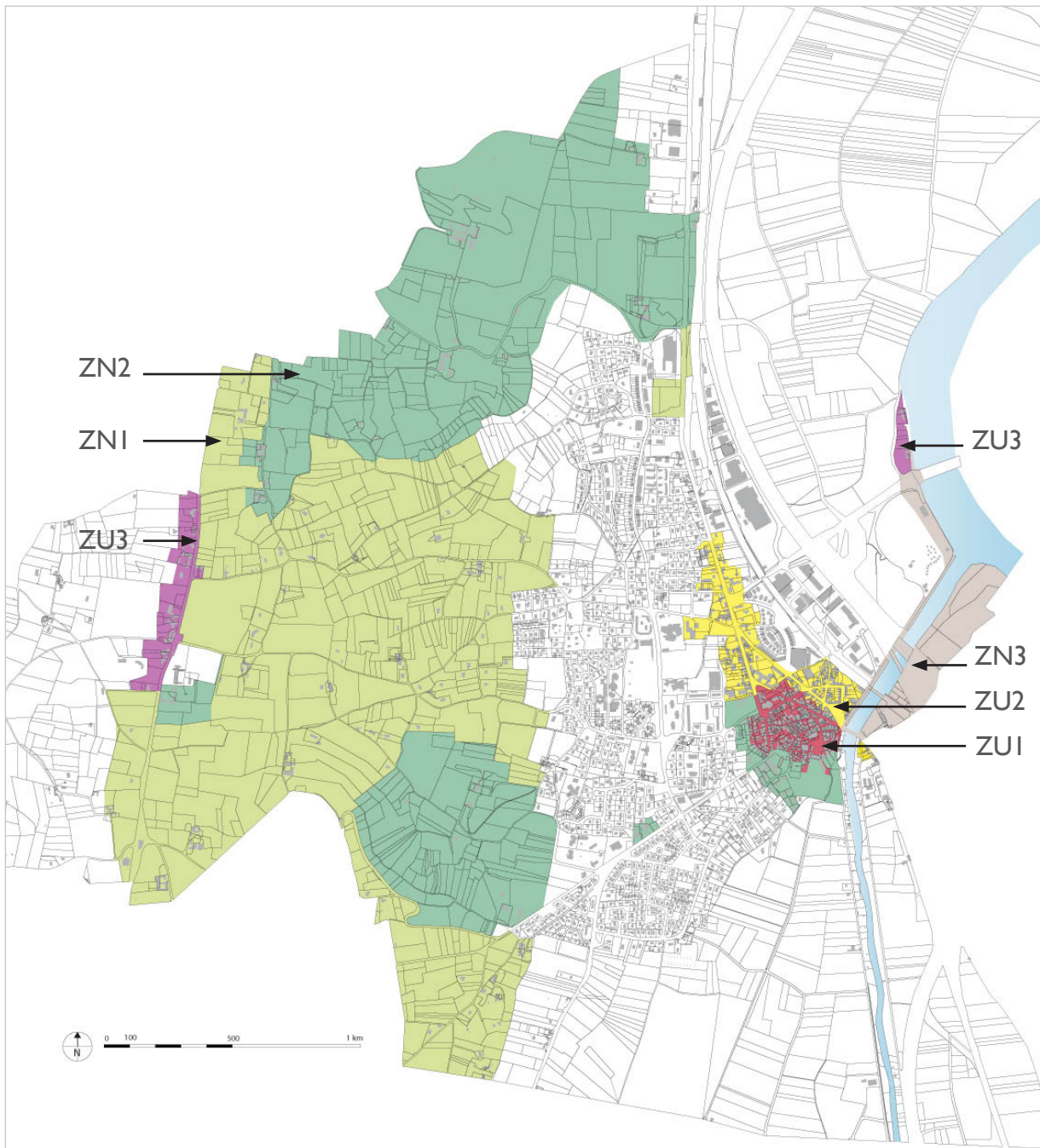
Ces zones sont : le centre ancien (ZU1), les extensions du XIX^{ème} et XX^{ème} siècle (ZU2), les hameaux (ZU3), les parcs et domaines (ZN1), le coteau viticole (ZN2) et la confluence (ZN3). Ainsi, une réglementation spécifique a été attribuée à chacun de ces secteurs.

L'AVAP étant qualifiée de « servitude d'utilité publique » toutes les transformations du bâti ou des espaces libres compris à l'intérieur de son périmètre doivent respecter les règles édictées par l'AVAP. Les prescriptions du règlement de l'AVAP sont opposables aux tiers dès lors que celle-ci a été annexée au PLU. Elles viennent alors s'ajouter aux dispositions du PLU. Il est donc essentiel qu'elles soit compatibles avec ces dernières ainsi qu'avec les orientations du PADD.

Parallèlement à la procédure de création de l'AVAP, une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune est engagée conformément à l'article L123-14-2 du Code de l'Urbanisme.

En effet, lorsque le projet d'AVAP n'est pas compatible avec les dispositions du PLU, l'AVAP ne peut être créée que si celui-ci a été mis en compatibilité selon la procédure définie à l'article L. 123-14-2 du code de l'urbanisme. Il convient de réaliser quelques modifications dans le règlement du PLU et ajustements du document graphique afin de les mettre en concordance avec les nouvelles règles édictées dans l'AVAP.

Localisation des 6 zones AVAP



I.2.2. La mise en place d'une procédure de PPM initiée par l'État (ABF)

- Qu'est-ce qu'un périmètre de protection ?

C'est une servitude d'utilité publique qui s'applique autour de chaque édifice inscrit ou classé au titre des monuments historiques.

Article L. 621-31 du code du Patrimoine
«Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable.»

- La procédure des Périmètres de Protection Modifiés : cadre législatif et réglementaire

Le périmètre de protection modifié introduit par la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » du 13 décembre 2000, vise à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument, complété ensuite par le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif au Monuments Historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

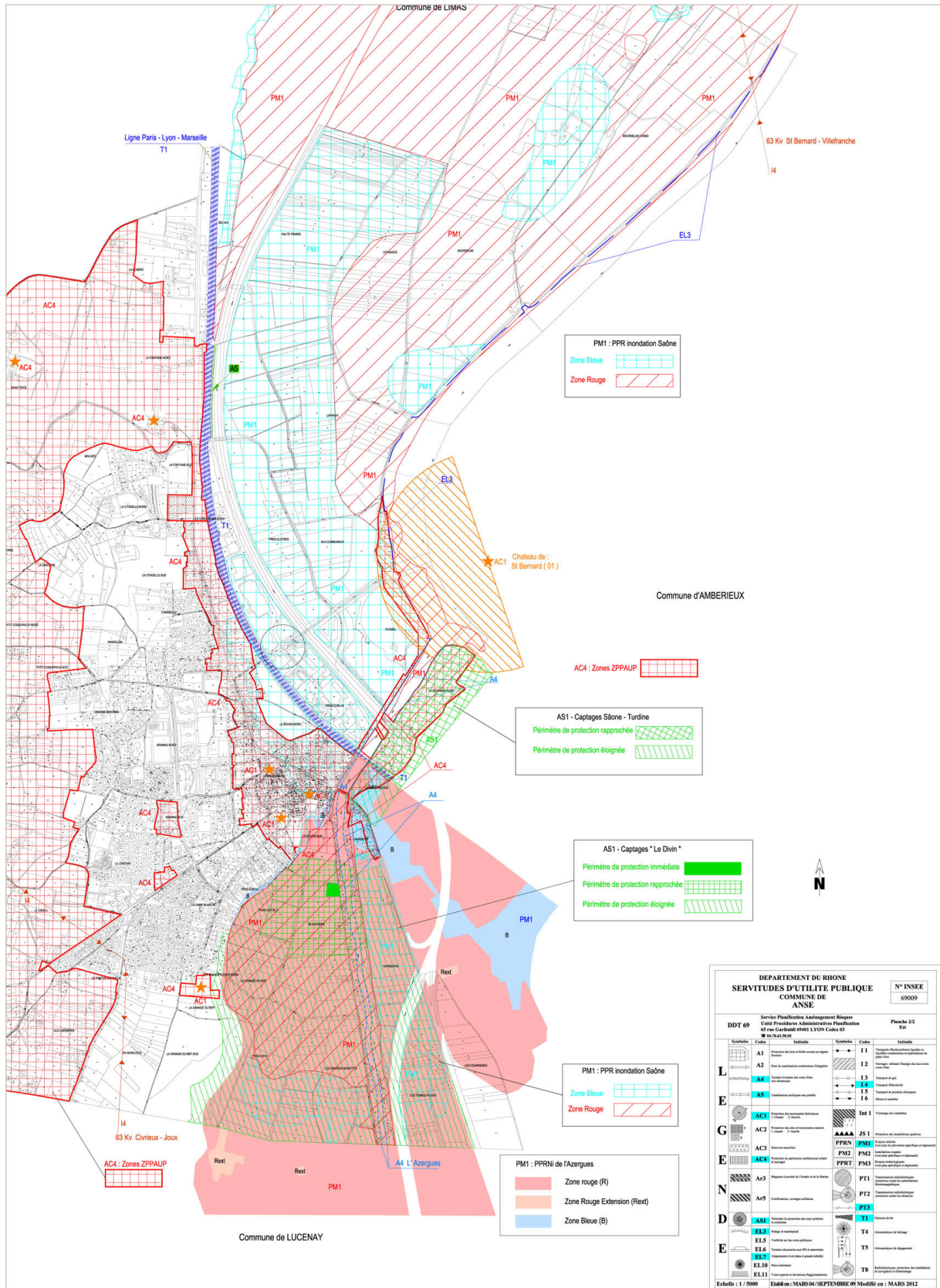
L'ABF souhaite engager, en lien avec la procédure de création d'AVAP, une procédure de Périmètre de Protection Modifié conformément à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits :

Article L.621-30 du Code du Patrimoine
« Les périmètres (...) peuvent être modifiés par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement d'un monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.
(...) Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme ou la carte communale.
L'approbation du plan ou de la carte emporte modification du périmètre. (...)
Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

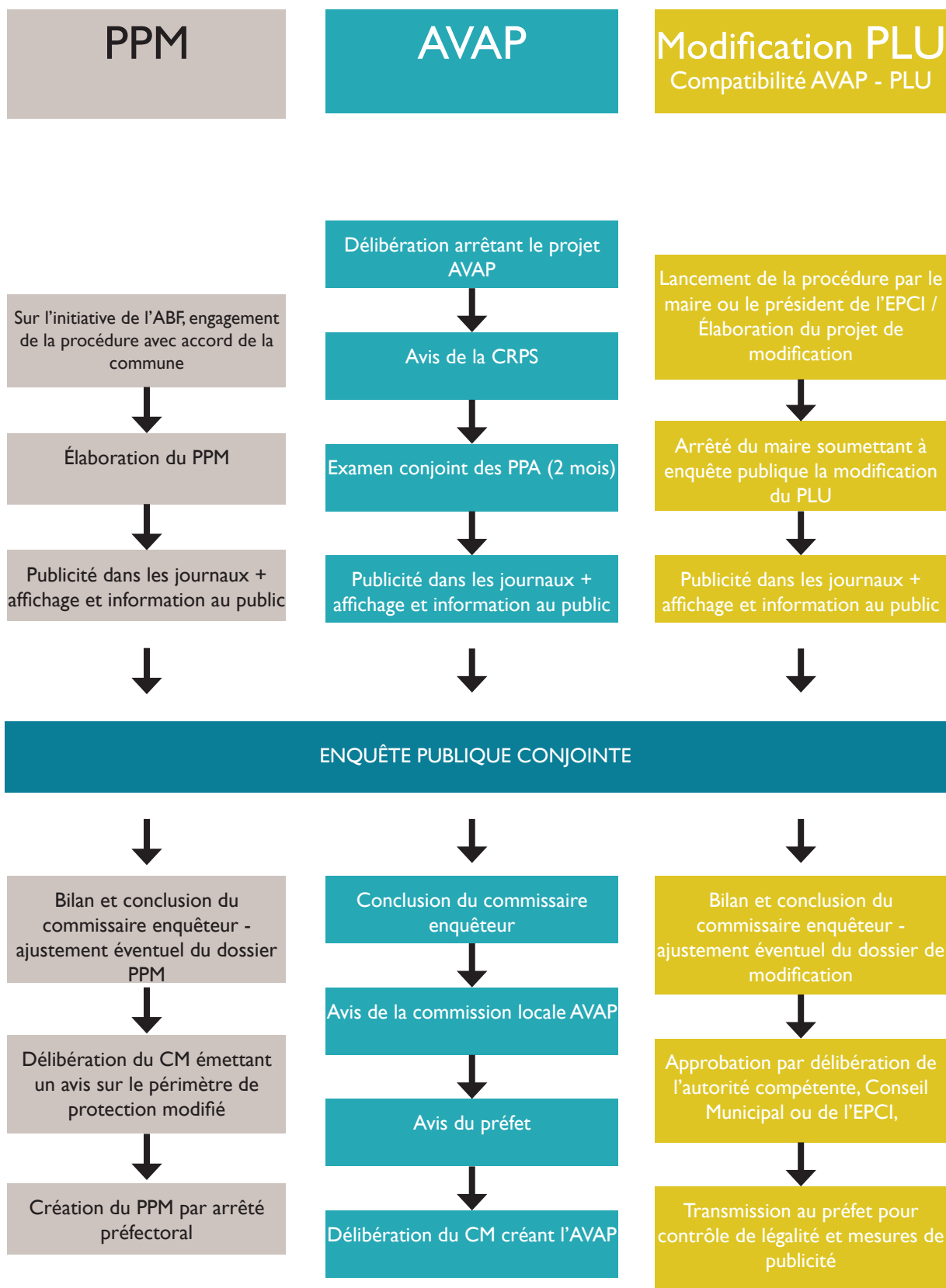
La mise en place de PPM engendre de fait une modification du PLU (modification du cahier et du plan des servitudes), c'est pourquoi la commune a souhaité conduire ces procédures en parallèle.

Actuellement les servitudes «champ de visibilité» instituant des périmètres de protection de 500 m ne figurent pas sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique (ci-contre) la ZPPAUP (quadrillage rouge) suspendant leur effet pour les Monuments Historiques (étoiles oranges) compris à l'intérieur de son périmètre.

Plan actuel des servitudes d'utilité publique



I.2.3 La mise en parallèle des procédures



2. Les Monuments Historiques : périmètres de protection actuels et propositions de Périmètre de Protection Modifié

2.1 Les servitudes patrimoniales

La commune possède 7 bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques (MH)/ servitudes ACI :

ÉDIFICE	PARTIES PROTÉGÉES	TYPE DE PROTECTION	DATE DE PROTECTION
Église	Sacristie : baie; mur; décor intérieur	Inscrit	15 janvier 1932
Vestiges du Castrum Romain	Fragment du mur méridional Vestige de l'enceinte Vestige de rempart	Inscrit	7 juin 1926
		Classé	26 juin 1935
		Inscrit	4 novembre 1935
Habitat gallo-romain de la Grange du Bief (vestiges)		Classé	5 septembre 1986
Château de Saint Trys (4 ^e quart 17 ^e s - 18 ^e s - 19 ^e s)	Bibliothèque; salle; salon; salle à manger; élévation; toiture; décor intérieur	Inscrit partiel	7 octobre 1975
		Classé	7 octobre 1975
« Domaine de la Fontaine», château (16 ^e s - 17 ^e s)		Classé	23 février 1912
Château d'Anse (1 ^{er} quart 13 ^e s)		Classé	9 mars 1987

Les cartes ci-dessous et ci-contre permettent de localiser les six Monuments Historiques présents sur la commune ainsi que la portée de leur périmètre de protection de 500 m des abords.

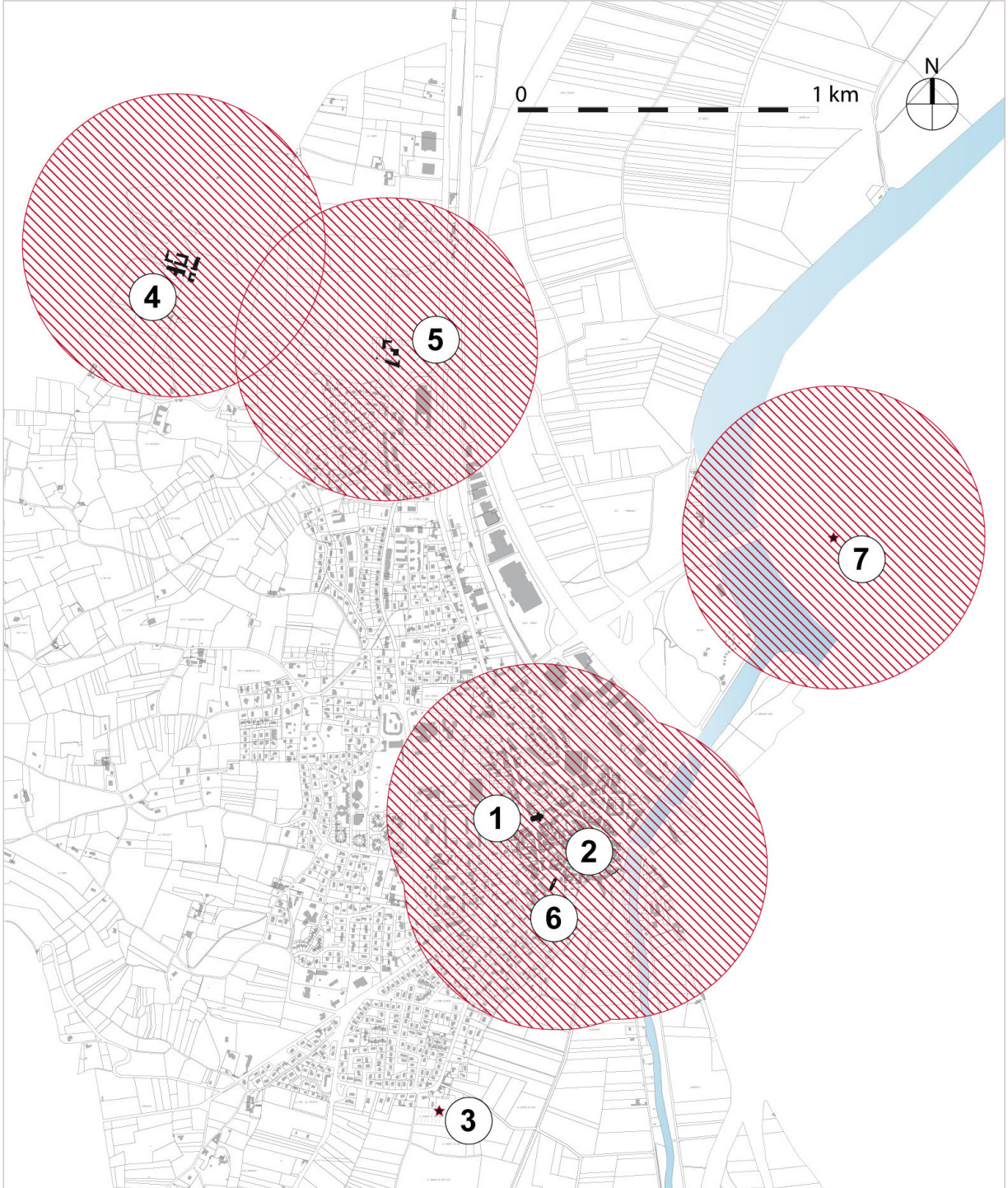
- Église [1],
- Vestiges du Castrum Romain [2],
- Habitat gallo-romain de la Grange du Bief [3],
- Château de Saint Trys [4],
- « Domaine de la Fontaine» [5],
- Château d'Anse [6],

Nota : l'habitat gallo-romain de la Grange du Bief étant une ruine enfouie n' a pas de périmètre de protection associée à la notion de champ de visibilité. De fait, ce monument ne fera pas l'objet de la mise en place d'un périmètre de protection modifié.

Le Château de Saint Bernard étant situé sur la commune de Saint Bernard (dont la protection au titre des abords des Monuments Historiques affecte la commune d'Anse [7]), ne fera pas l'objet de la mise en place d'un périmètre de protection modifié.



Source Atelier annegardoni



Source Atelier annegardoni

2.2. Église d'Anse

2.2.1 État des lieux

Église	Sacristie : baie; mur; décor intérieur	Monument inscrit	15 janvier 1932
--------	--	------------------	-----------------

Contexte et description du monument historique

L'église Saint Pierre, dont l'origine remonte au XIII^e siècle a été reconstruite en 1860 dans le style néo-gothique par l'architecte Tony Desjardins. Le clocher, détruit en 1944, sera reconstruit en béton dans les années 50. Son mauvais état entraînera la mise en place d'une nouvelle flèche en métal dans les années 2000, réalisée par l'architecte Philippe Allard.



Localisation

L'Église Saint Pierre est située en limite du centre historique et des extensions modernes (19^eème et 20^eème siècle) et à la jonction de la place du Général de Gaules et de la place de l'Église. Son parvis s'ouvre sur la rue du Trois Septembre 1944 et fait face à la place de la mairie.

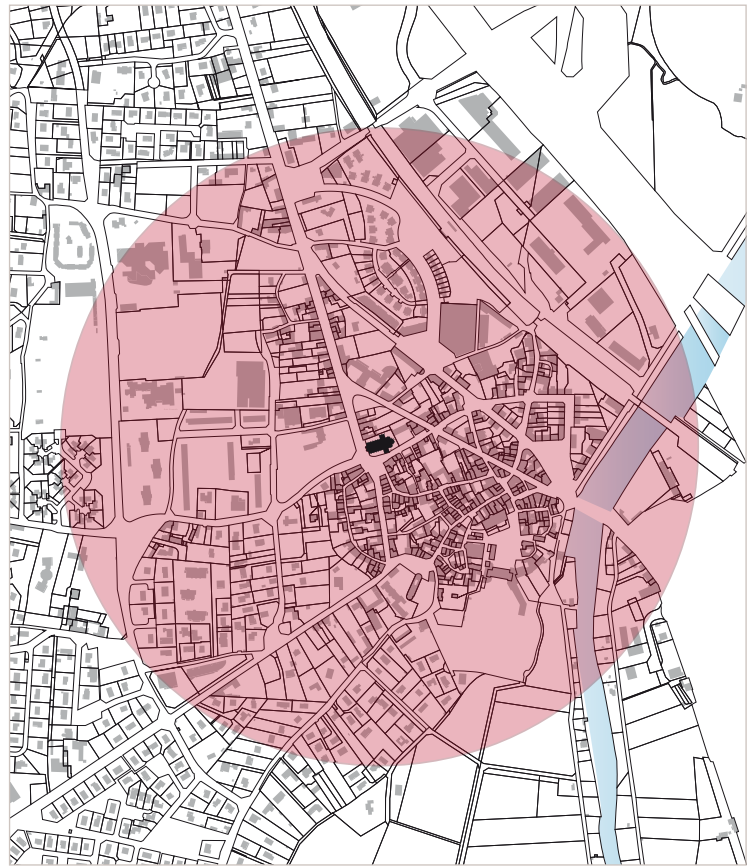
Parcelle cadastrale : n°8



- Patrimoine majeur
- Patrimoine remarquable
- Bâtiment administratif

Extrait du diagnostic de l'AVAP

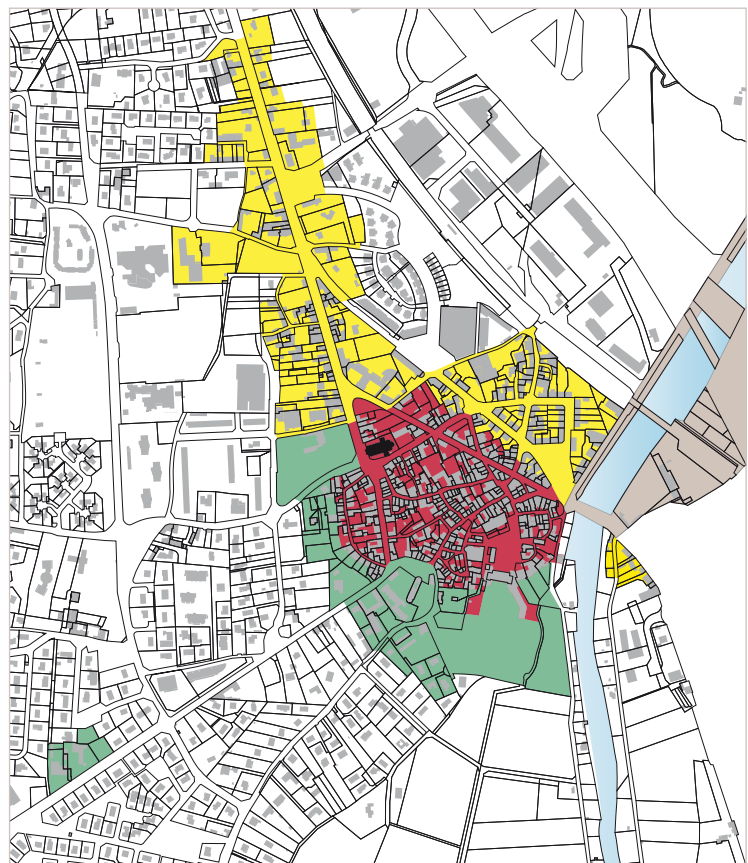
Localisation du monument historique et son périmètre de protection de 500 m



Source Atelier annegardoni

Localisation monument historique et du zonage AVAP

Zonage AVAP	
Les zones urbaines	
	Zone -ZU1- Centre ancien
	Zone - ZU2 - Extensions urbaines du XIXème et XXème siècle
	Zone - ZU3 - Hameaux
Les zones naturelles	
	Zone - ZN1 - Parcs et domaines
	Zone - ZN2 - Coteau viticoles
	Zone - ZN3 - La confluence



Source Atelier annegardoni

2.2.2 Périmètre de Protection Modifié : PPM I

Enjeux patrimoniaux

L'église est intégrée dans le périmètre AVAP en zone ZU1 (centre ancien).

Elle est également entourée par les zones ZU2 (extensions du XIX^es et du XX^e s) et ZN3 (Parcs et domaines).

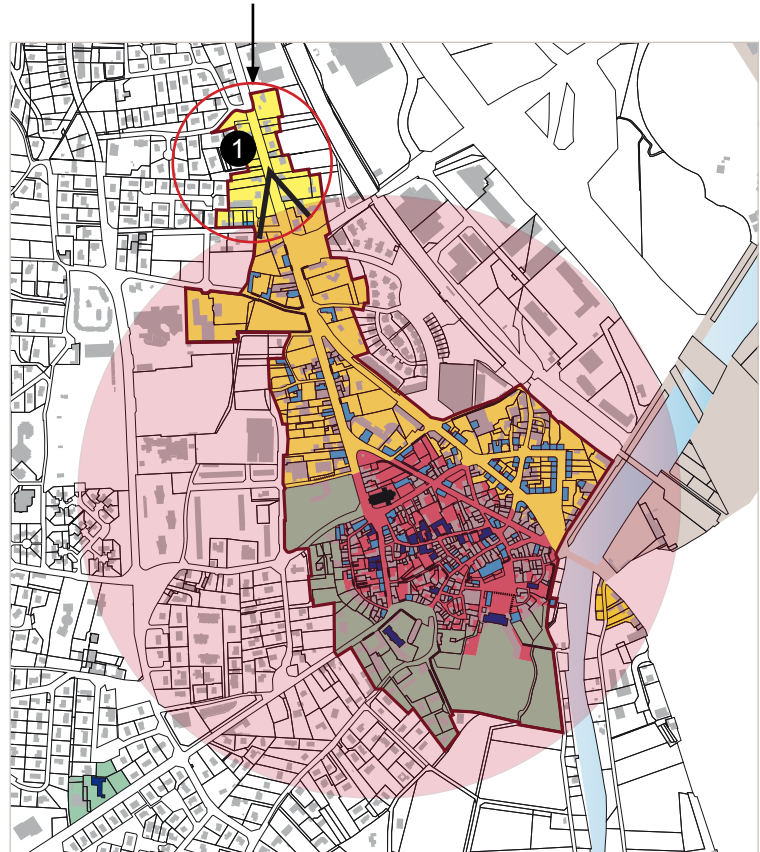
Le patrimoine urbain ou paysager accompagnant le monument est identifié et protégé dans le cadre du projet AVAP.

Parallèlement, le périmètre de protection des 500 m autour du monument recouvre quasi entièrement les secteurs AVAP du centre. Seule la partie Nord de la zone ZU2 concernant les extensions modernes du 19^eème siècle le long de la route de Villefranche n'est pas comprise dans ce périmètre. Or ce secteur est identifié comme patrimoine urbain par l'AVAP et fait partie d'un tout cohérent dans lequel s'inscrit l'Église.

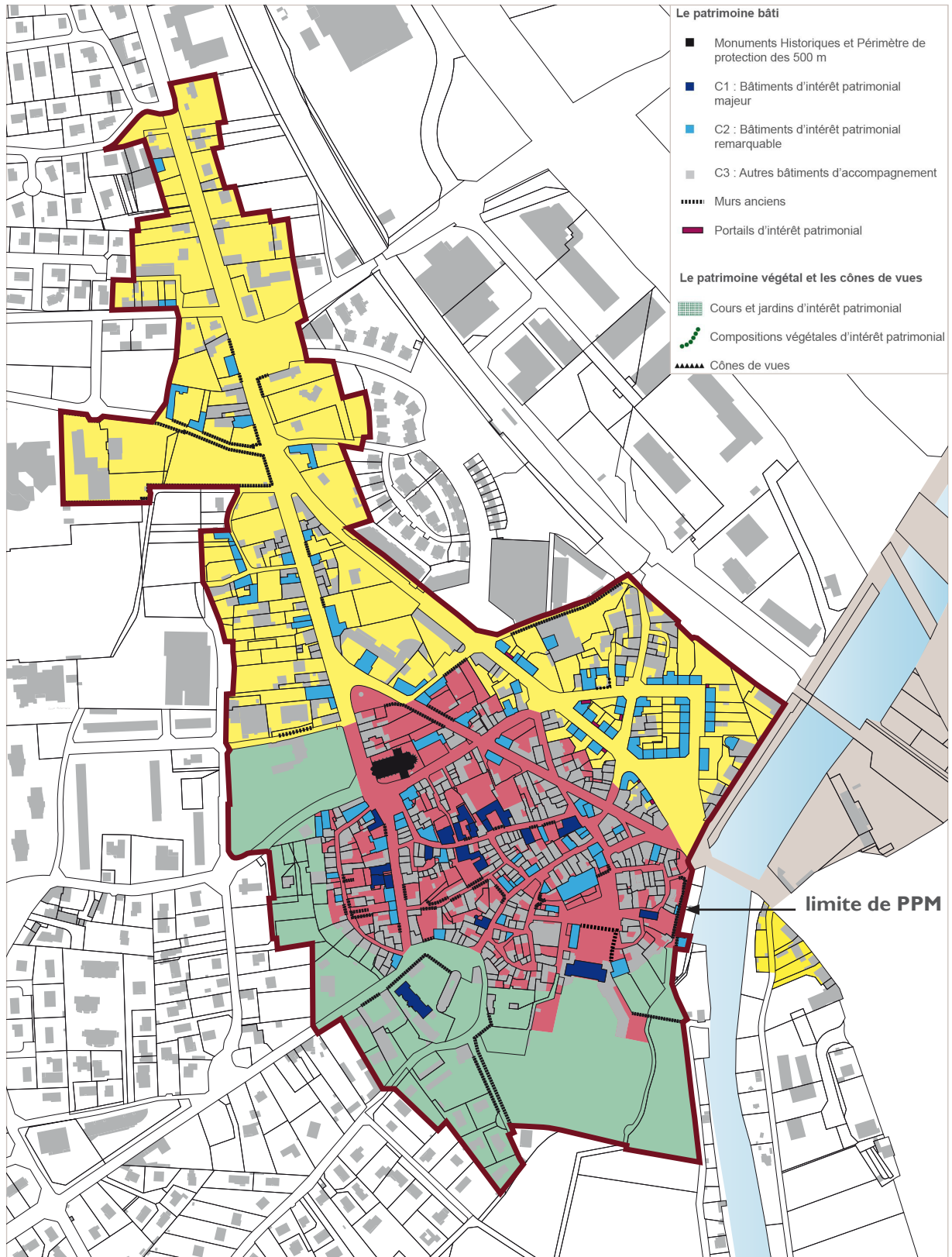
En effet, d'une part il existe des liens de covisibilité entre l'Église et ce secteur patrimonial (comme le montre la photo ci-contre), d'autre part, ce secteur abrite des bâtiments remarquables de catégorie C2 identifiés dans l'AVAP.

Ainsi, ce secteur représentant un enjeu de protection et de valorisation patrimoniale, il a été retenu de l'intégrer au PPM de l'Église bien que dépassant le périmètre des 500 m afin de maintenir la servitude.

Secteur hors périmètre des 500m à intégrer au PPM

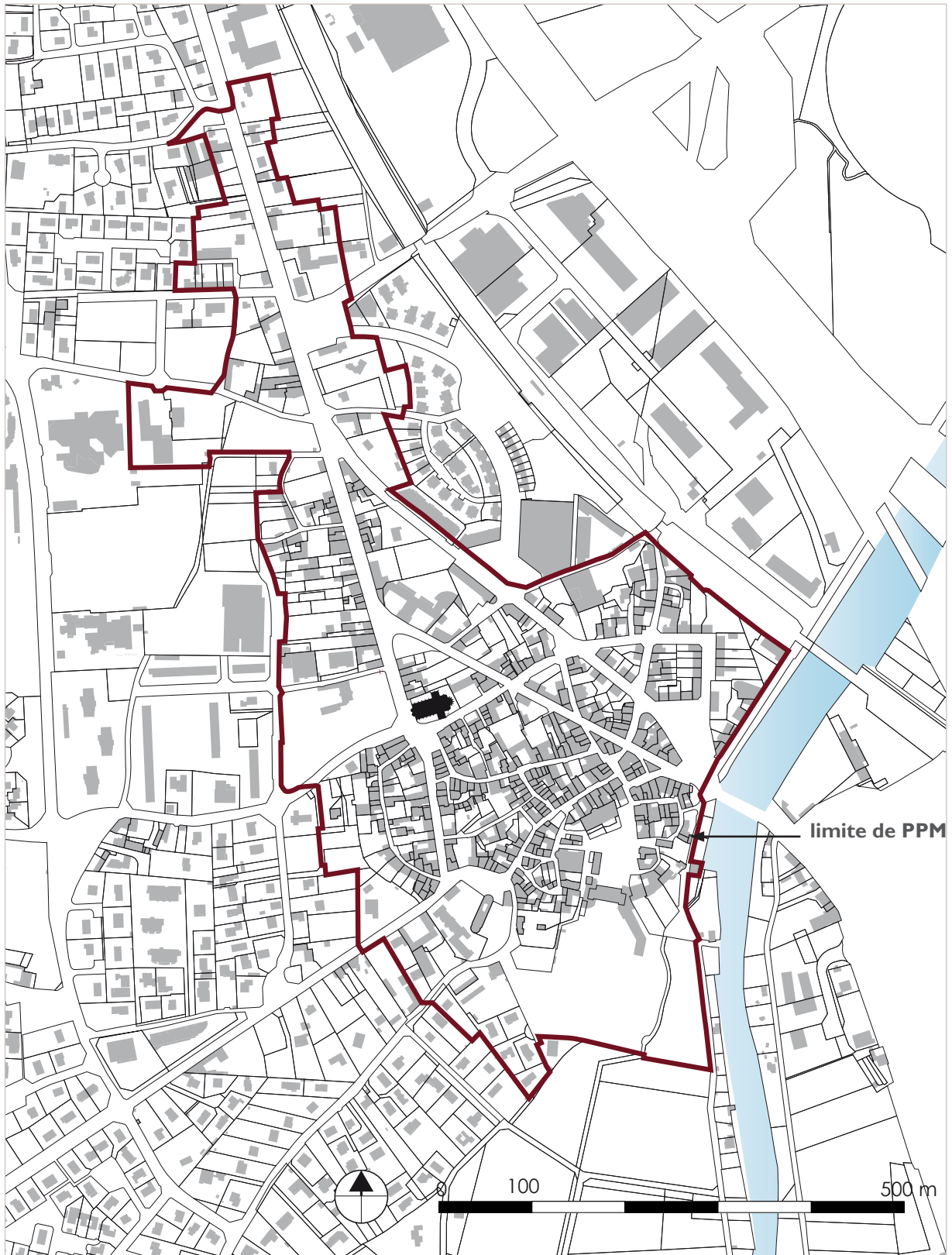


Périmètre de Protection Modifié superposé au périmètre AVAP et prescriptions particulières



Source Atelier anegardoni / Fond cadastral 2012

PPMI : Périmètre de Protection Modifié retenu pour l'Église d'Anse



Source Atelier annegardoni / Fond cadastral 2012

2.3 Vestiges du Castrum Romain

2.3.1 État des lieux

Vestiges du Castrum Romain	Fragment du mur méridional Vestige de l'enceinte Vestige de rempart	Inscrit Classé Inscrit	7 juin 1926 26 juin 1935 4 novembre 1935
----------------------------	---	------------------------------	--

Contexte et description du monument historique :

Anse est une ville gallo-romaine importante connue sous le nom de « Asa Paulini », située sur la voie du Rhin. Des vestiges de cette ville ont été découverts en de nombreux endroits du territoire communal. L'enceinte gallo-romaine d'Anse est exceptionnellement bien conservée ; elle comportait douze tours, dont certaines sont encore bien visibles aujourd'hui.



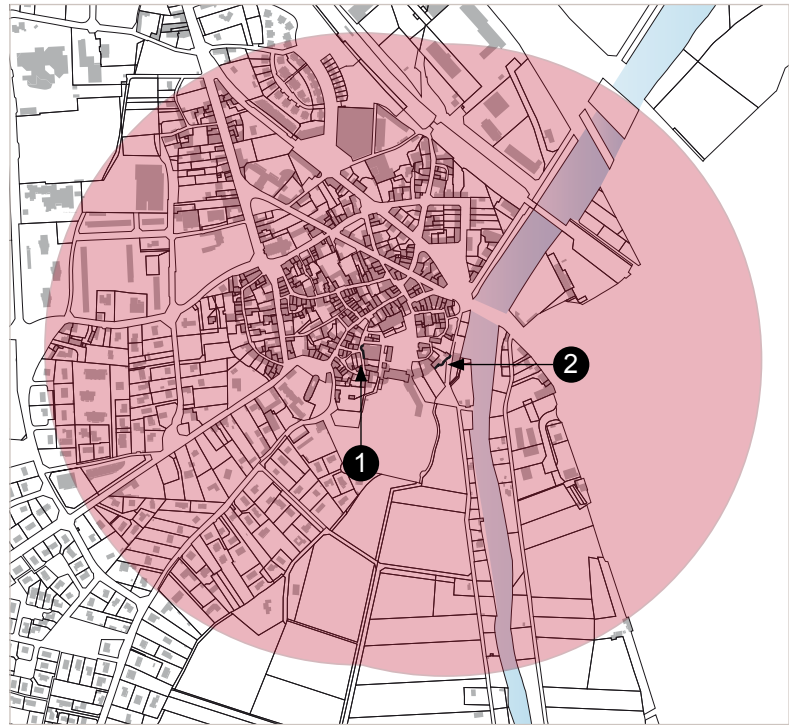
Localisation

Les vestiges des remparts sont situés dans le centre historique de la commune le long de la rue de la Bretache [1] et du chemin du Divin [2].

Parcelles cadastrales : n° 222 [1] et n° 365 [2]



Localisation des monuments historiques et leurs périmètres de protection de 500 m



Source Atelier annegardoni

Localisation des monuments historiques et du zonage AVAP

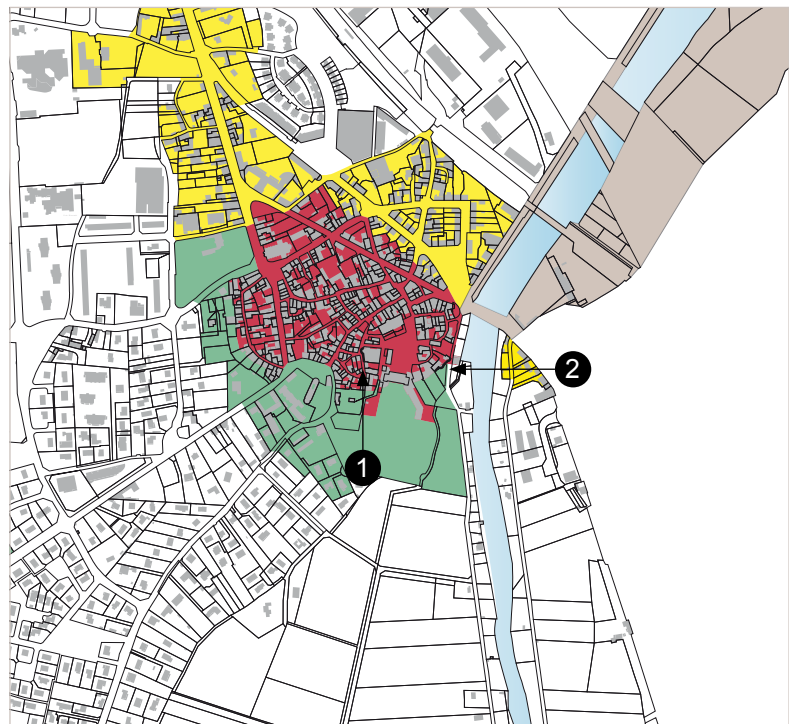
Zonage AVAP

Les zones urbaines

- Zone -ZU1- Centre ancien
- Zone - ZU2 - Extensions urbaines du XIXème et XXème siècle
- Zone - ZU3 - Hameaux

Les zones naturelles

- Zone - ZN1 - Parcs et domaines
- Zone - ZN2 - Coteau viticoles
- Zone - ZN3 - La confluence



Source Atelier annegardoni

2.3.2 Périmètre de Protection Modifié : PPM 2

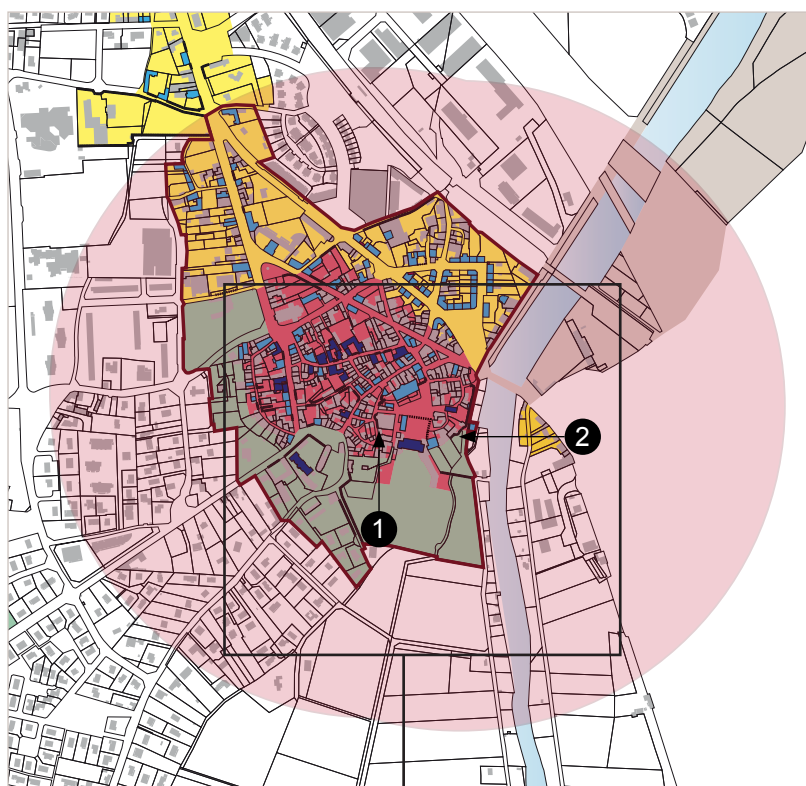
Enjeux patrimoniaux

Les vestiges romains sont intégrés dans le centre historique et participent d'un tout cohérent.

Le diagnostic de l'AVAP a permis d'identifier les éléments bâtis ou paysagers d'intérêt patrimonial à proximité de ces monuments.

Comme le montre la carte ci-dessous, les vestiges du Castrum romain sont compris dans le périmètre AVAP en zone ZUI (centre ancien). Leur environnement bénéficie donc d'une protection patrimoniale.

Situés en centre ancien dense, dans un tissu viaire étroit ces monuments génèrent des champs de visibilité limités à leur environnement immédiat (rue et bâtiments limitrophes).

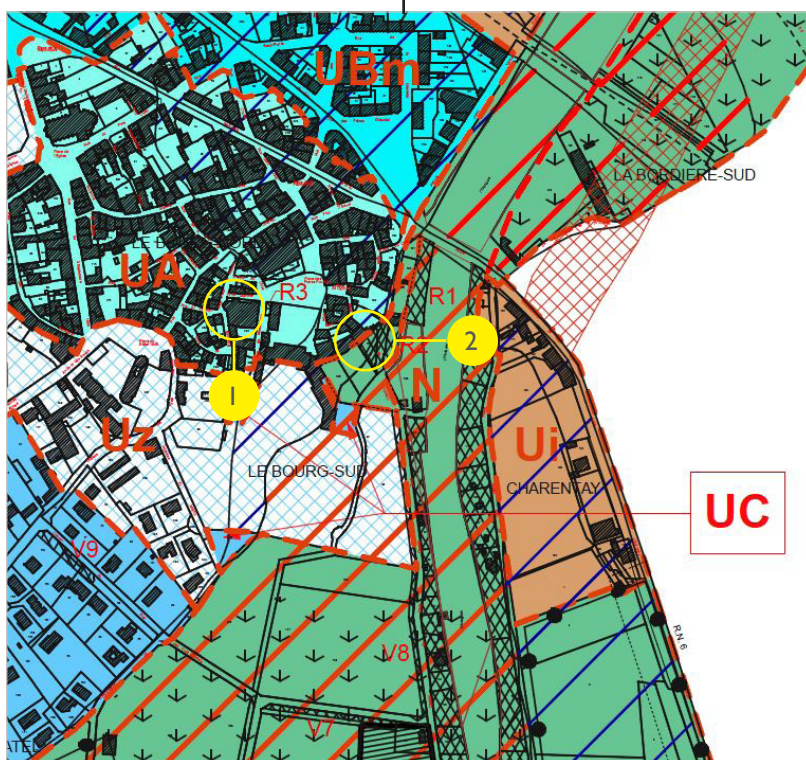


Source Atelier annegardoni / Fond cadastral 2012

De ce fait le périmètre proposé pour les vestiges du Castrum romain est compris à l'intérieur du périmètre des 500 m et délimité par le périmètre de l'AVAP.

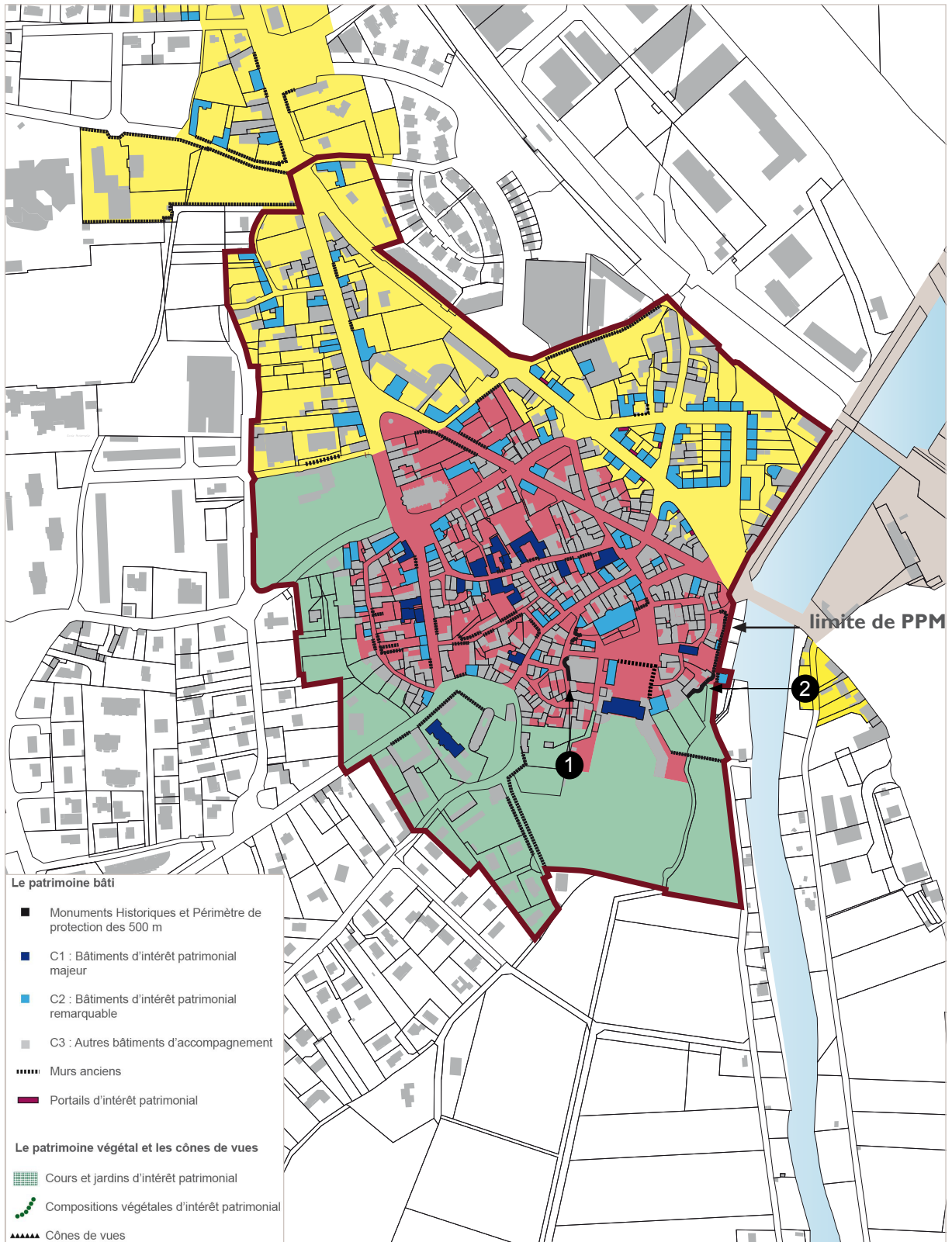
Il s'agit de recentrer l'attention sur les secteurs patrimoniaux identifiés, ceux au delà du périmètre AVAP ne représentant pas des enjeux patrimoniaux au regard des monuments.

Par ailleurs, les secteurs limitrophes aux monuments (notamment à celui chemin du Divin) hors du périmètre AVAP sont inconstructibles étant classés en zone N et zone PPRI au PLU. Ainsi, les abords des monuments ne sont pas soumis à des enjeux d'urbanisation pouvant nuire aux monuments.



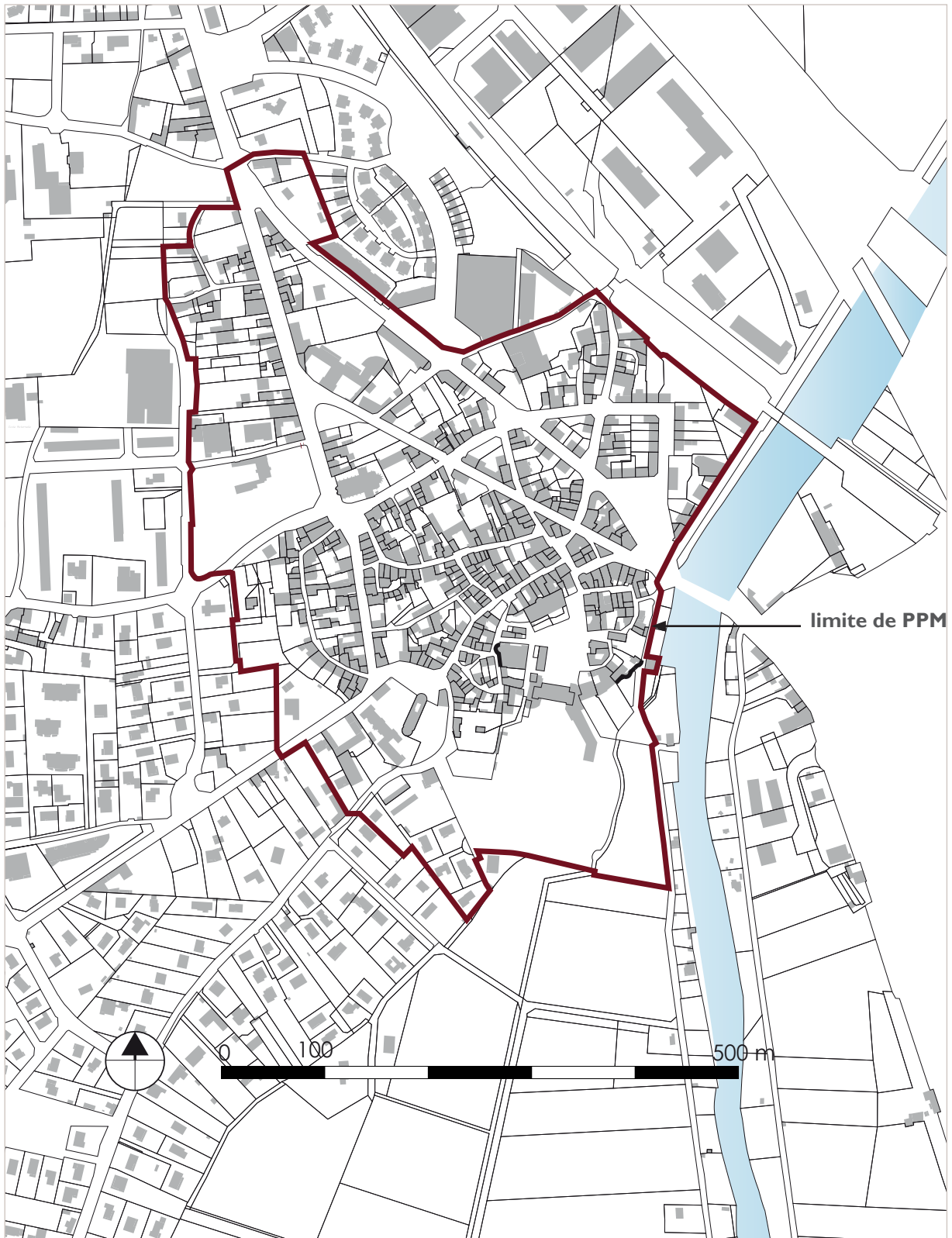
Source : extrait du Plan de zonage du PLU

Périmètre de Protection Modifié superposé au périmètre AVAP et prescriptions particulières



Source Atelier annegardoni / Fond cadastral 2012

PPM2 : Périmètre de Protection Modifié retenu pour les vestiges du Castrum romain



Source Atelier annegardoni / Fond cadastral 2012

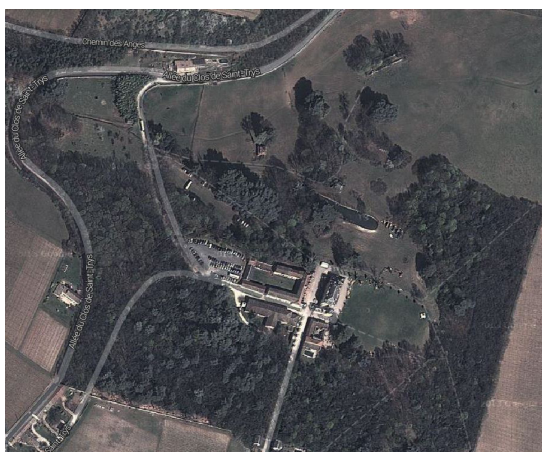
2.4. Château de Saint Trys

2.4.1 État des lieux

Château de Saint Trys (4 ^e quart 17 ^e s - 18 ^e s - 19 ^e s)	Bibliothèque; salle; salon; salle à manger; élévation; toiture; décor intérieur	Inscrit partiel Classé	7 octobre 1975 7 octobre 1975
---	--	---------------------------	----------------------------------

Contexte et description du monument historique

En position dominante, sur la Vallée de la Saône, le Château est environné de son parc et de ses terres. Cet ensemble est particulièrement impressionnant depuis la route nationale. La construction est attribuable à la deuxième moitié du XVII^e siècle. Il est formé d'un corps central à avant-corps surmonté d'un fronton triangulaire, rattaché par deux courtes ailes à deux pavillons.

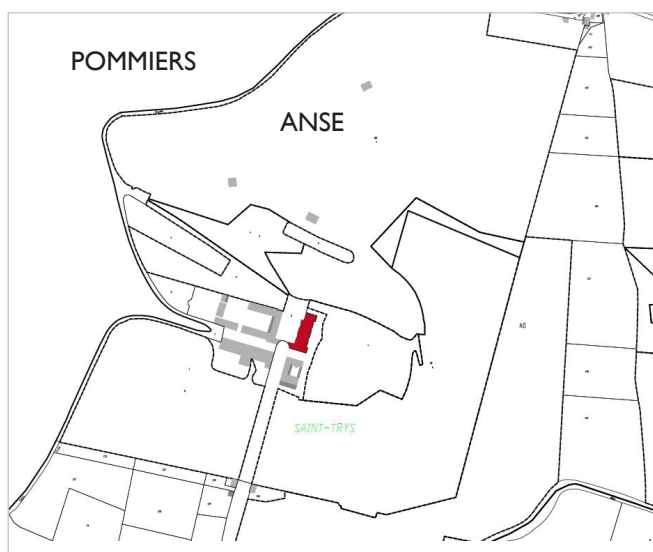


Localisation

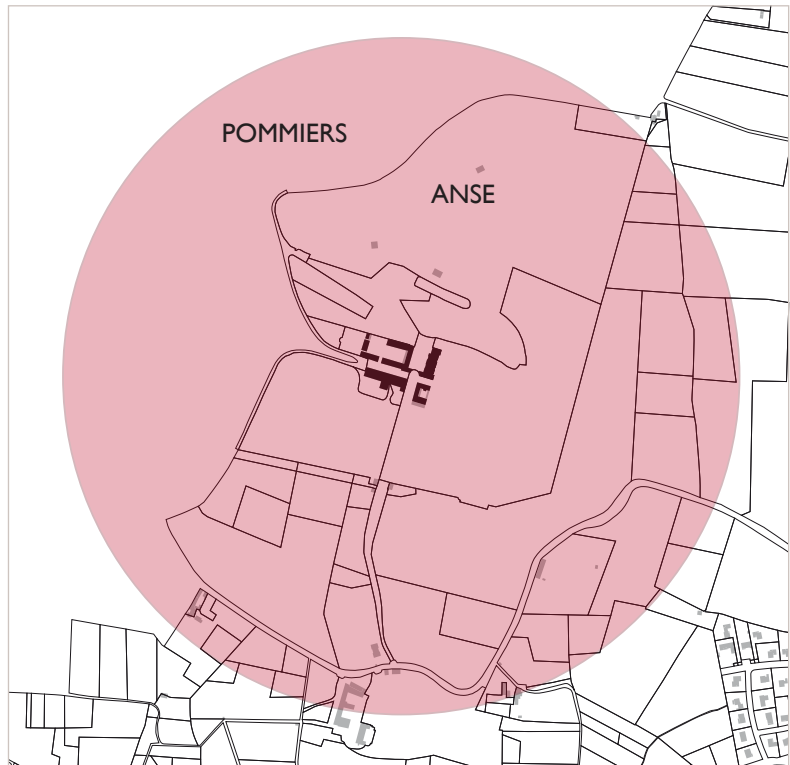
Le Château de Saint Trys est située en limite Nord de la commune. Son parc boisé s'étant de part et d'autre des communes d'Anse et de Pommiers.

Il est notamment accessible depuis l'allée du Clos de Saint Trys.

Parcelle cadastrale : n°6



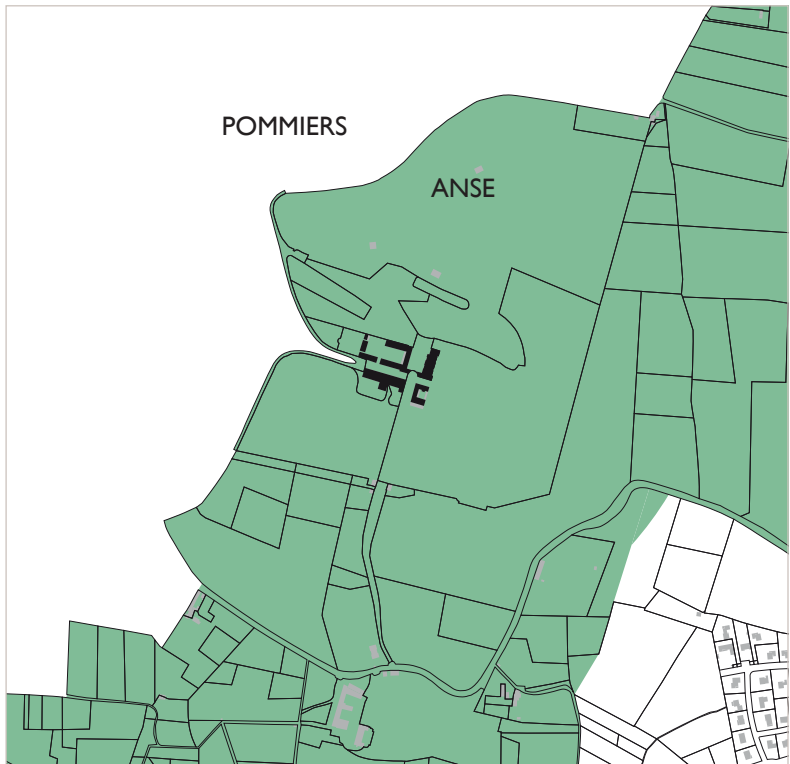
Localisation du monument historique et son périmètre de protection de 500 m



Source Atelier annegardoni

Localisation du monument historique et du zonage AVAP

Zonage AVAP	
Les zones urbaines	
■	Zone -ZU1- Centre ancien
■	Zone - ZU2 - Extensions urbaines du XIXème et XXème siècle
■	Zone - ZU3 - Hameaux
Les zones naturelles	
■	Zone - ZN1 - Parcs et domaines
■	Zone - ZN2 - Coteau viticoles
■	Zone - ZN3 - La confluence



Source Atelier annegardoni

2.4.2 Périmètre de Protection Modifié : PPM 3

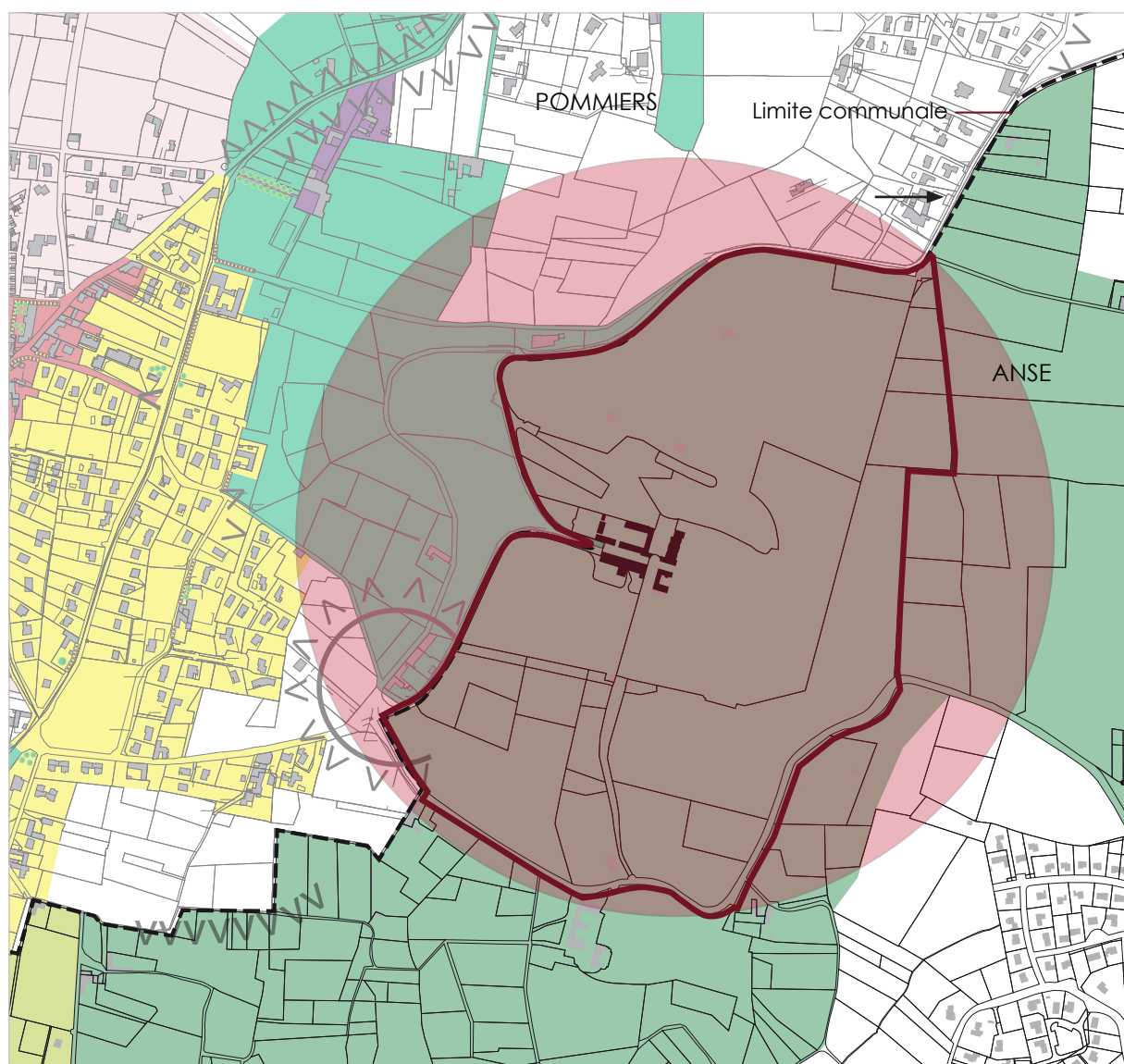
Enjeux patrimoniaux

Le périmètre de protection des 500 m lié au château de St Trys affecte à la fois les territoires d'Anse et de Pommiers. Ces communes ont lancé conjointement la transformation de leur ZPPAUP en AVAP de manière à mettre en place une cohérence patrimoniale à l'échelle de leur deux territoires. Suivant cette volonté, l'élaboration du PPM du Château de St - Trys s'est appuyée sur les diagnostics et périmètres des AVAP des deux communes.

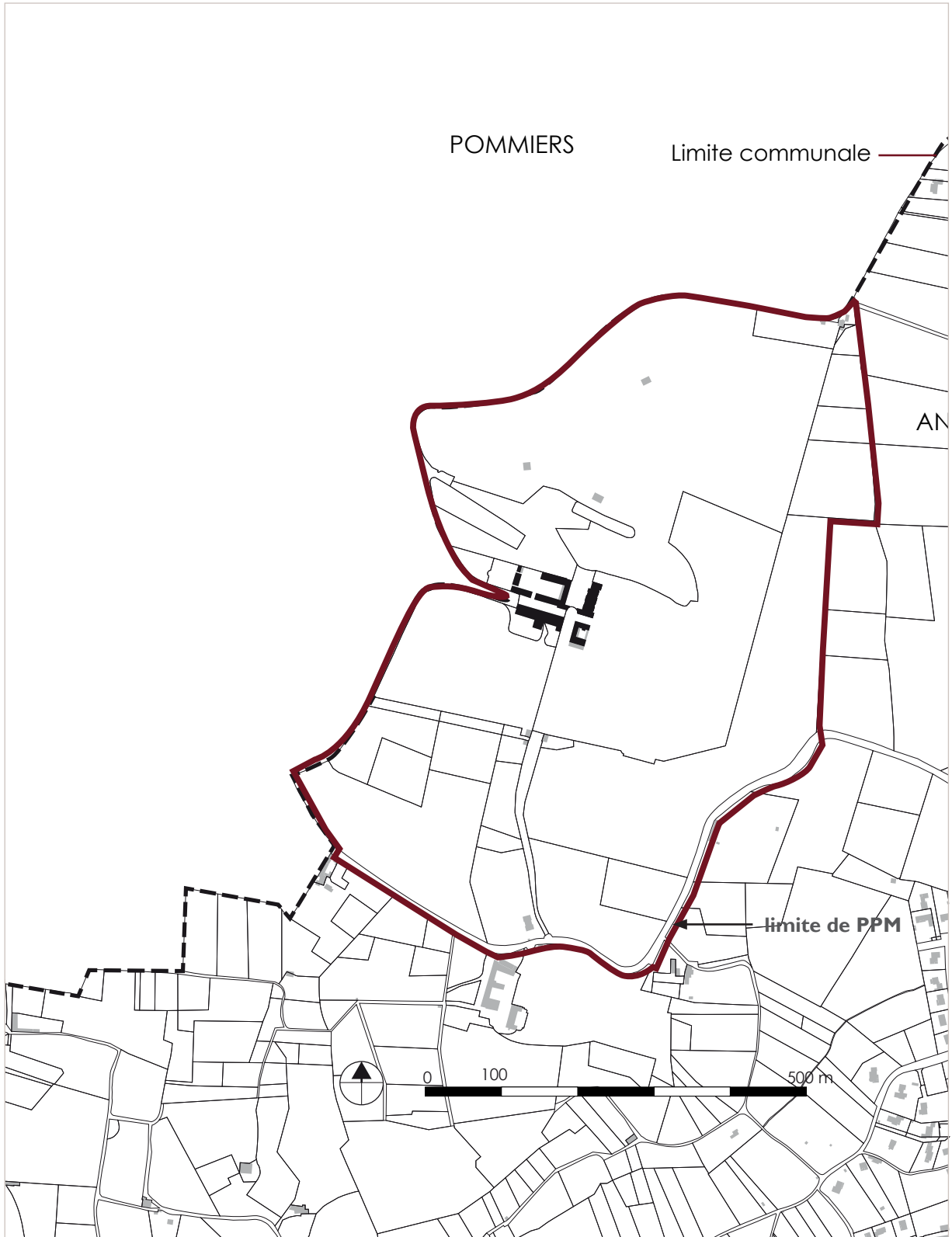
Dans un premier temps la proposition de PPM s'effectue sur le territoire d'Anse. Puis, cette proposition sera complétée ultérieurement sur le territoire de Pommiers (celle dernière devant lancer elle aussi une procédure de PPM).

Le château de Saint Trys étant positionné au coeur d'un parc boisé les champs de co-visibilité sont peu étendus. Cependant son parc clos de murs en pierres est visible depuis les voies alentour. La mise en place du périmètre de protection modifié doit intégrer le parc du château et son environnement direct.

Le PPM proposé pour le château de St Trys s'inscrit à l'intérieur du périmètre de protection des 500 m. Il s'adapte aux zones d'intérêt patrimonial ZN2 Parcs et Domaines de l'AVAP d'Anse (en vert foncé sur la carte ci-dessous) et suit le tracé des voies ou chemins ceinturant le château.



PPM 3: Périmètre de Protection Modifié retenu pour le Château de Saint Trys



Source Atelier annegardoni / Fond cadastral 2012

2.5. « Domaine de la Fontaine »

2.5.1 État des lieux

« Domaine de la Fontaine », château (16 ^e s - 17 ^e s)		Classé	23 février 1912
--	--	--------	-----------------

Contexte et description du monument historique :

Le château, de style Renaissance, a été construit en plusieurs étapes aux XVe, XVIe et XVIIe siècles. Il se compose de deux corps de logis en équerre, le tout cantonné de quatre poivrières. La façade du premier corps de logis, orienté Est-Ouest, comporte deux étages de galeries, supportés par des colonnes et desservis par une tour recouverte de tuiles en écaille.

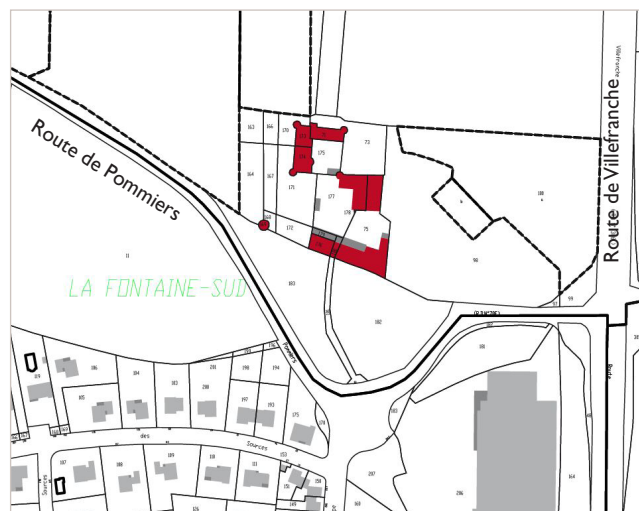
Le second corps de logis, orienté Nord-Sud, comporte deux étages et est percé de fenêtres à meneaux. La porte d'entrée monumentale est ornée d'un encadrement de pierres de taille. Les communs, cuvage et grange, datent des XVIIe et XVIIIe siècles.



Localisation

Le château de la Fontaine est situé à flanc de colline, face à la Saône. Il borde la Route de Villefranche et la route de Pommiers par laquelle on accède au château et son parc.

Parcelles cadastrales bâties : 71, 71, 169, 173, 174, 176, 177, 180.



Périmètre ZPPAUP et localisation du monument historique et son périmètre de protection de 500 m

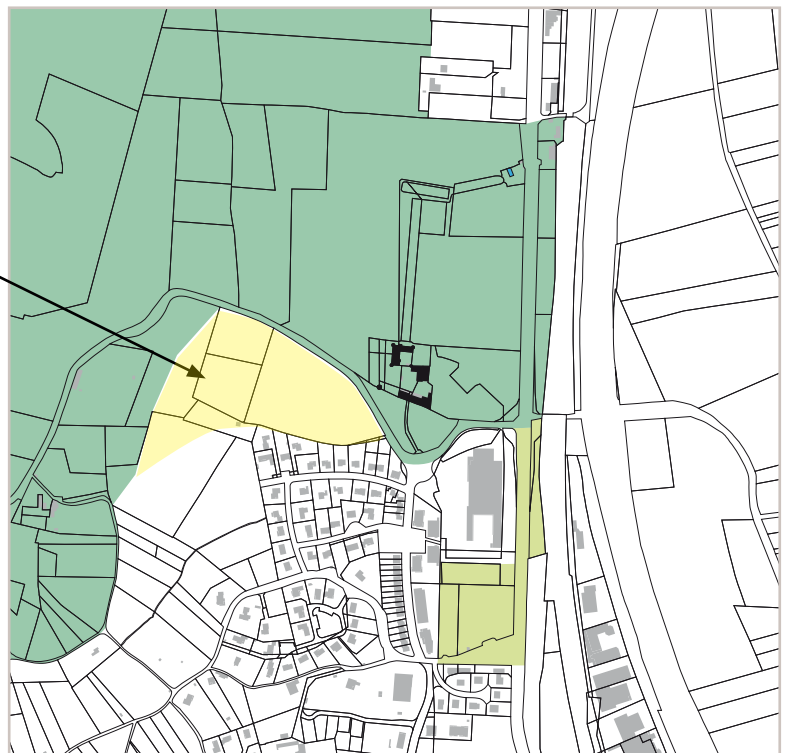


Source: fond de carte ZPPAUP - Anse

Localisation du monument historique dans le zonage AVAP

Partie non intégrée à l'AVAP

Zonage AVAP	
Les zones urbaines	
	Zone -ZU1- Centre ancien
	Zone - ZU2 - Extensions urbaines du XIXème et XXème siècle
	Zone - ZU3 - Hameaux
Les zones naturelles	
	Zone - ZN1 - Parcs et domaines
	Zone - ZN2 - Coteau viticoles
	Zone - ZN3 - La confluence

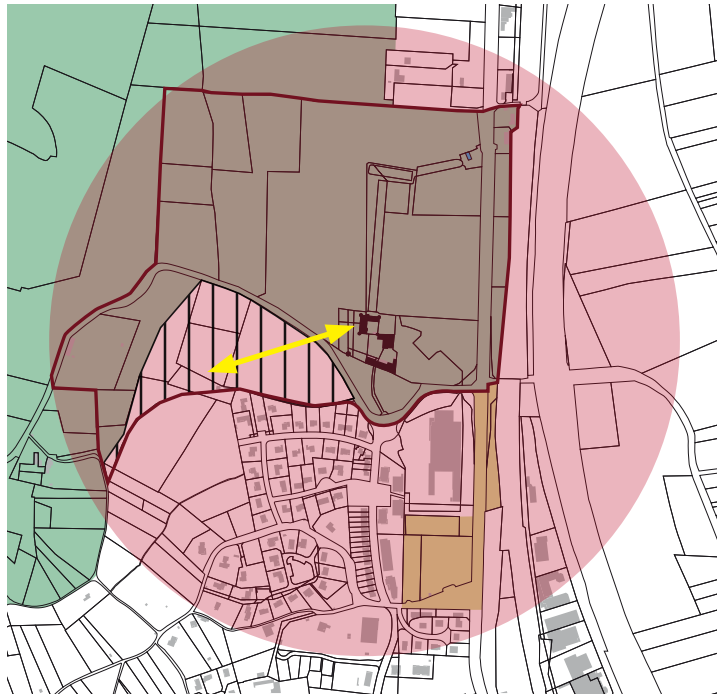


Source Atelier annegardoni

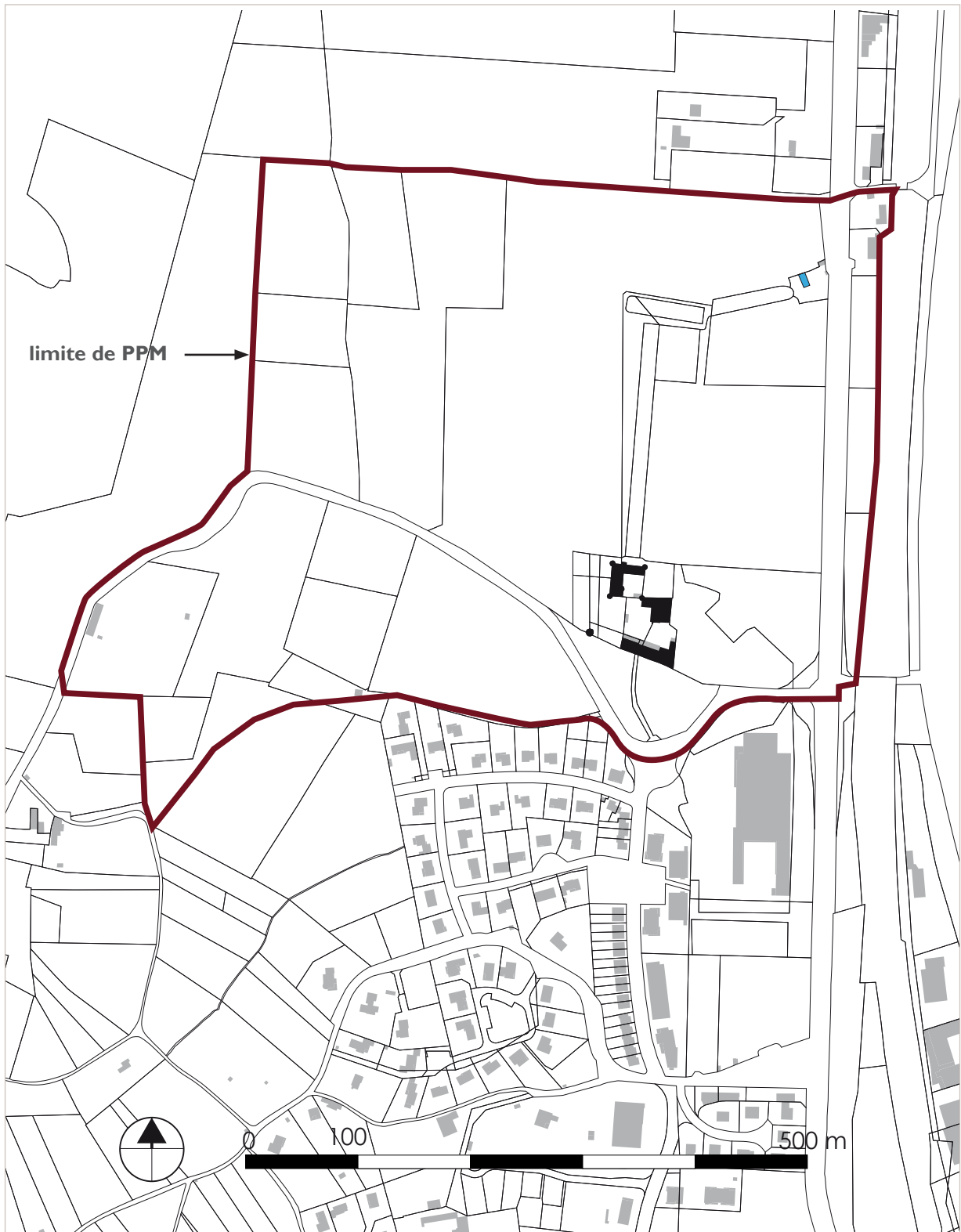
2.5.2 Périmètre de Protection Modifié : PPM 4

Enjeux patrimoniaux

Pour le Château de la Fontaine, il est proposé de maintenir dans le PPM la partie située au Nord de la ZAC de Chanselle. Ce secteur initialement intégré dans la ZPPAUP a été retiré dans le cadre de l'AVAP, mais reste cependant un secteur à enjeu. Ce secteur en surplomb du Château de la Fontaine entretient avec ce dernier des liens de co-visibilité importants. De plus, cette partie apparaît comme un secteur paysager sensible étant située sur le coteau et au pied du parc du Château de Saint Trys.



PPM 4 : Périmètre de Protection Modifié retenu pour le Château de la Fontaine



Source Atelier anegardoni / Fond cadastral 2012

2.6. Château d'Anse

2.6.1 État des lieux

Château d'Anse (1 ^{er} quart 13 ^{es})		Classé	9 mars 1987
---	--	--------	-------------

Contexte et description du monument historique

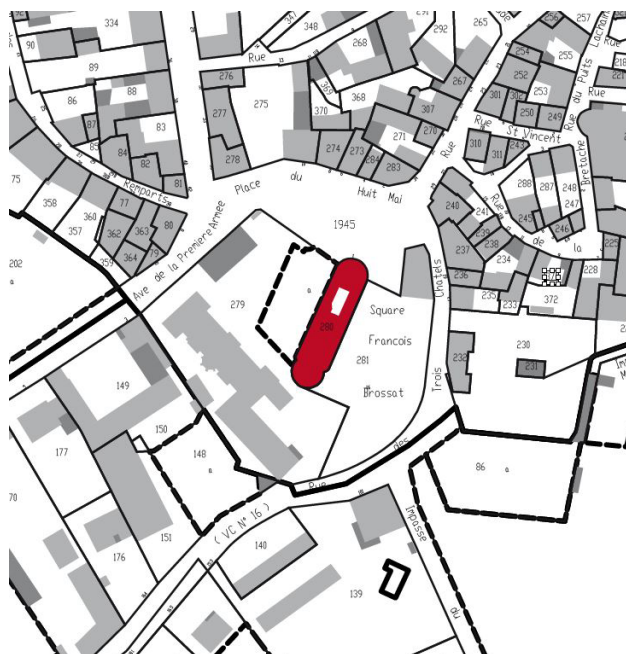
Communément appelé le château des Tours, il est construit durant le premier quart du XIII^e siècle. Le château se compose d'un donjon circulaire au sud et d'une tour semi-circulaire au nord, hauts d'environ 35 mètres, les deux tours étant reliées par un seul corps de bâtiment rectangulaire. Avant 1728, la tour Sud était surmontée d'une flèche et contenait un moulin à vents. Il fut incendié par la foudre et abattu en partie. Rénové en 2008, il est désormais doté d'un petit musée archéologique.



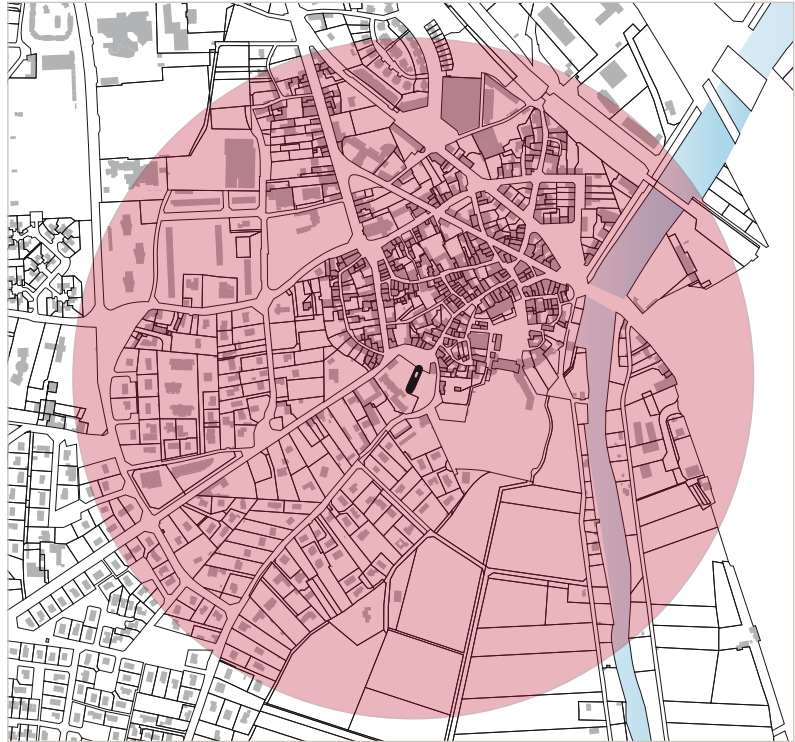
Localisation

Le Château des Tours est situé place du 8 mai 1945 en limite du centre ancien. Il existe un lien fort entre le tissu urbain et le monument.

Parcelle cadastrale : n° 280



Localisation du monument historique et son périmètre de protection de 500 m



Source Atelier annegardoni

Localisation du monument historique dans zonage AVAP

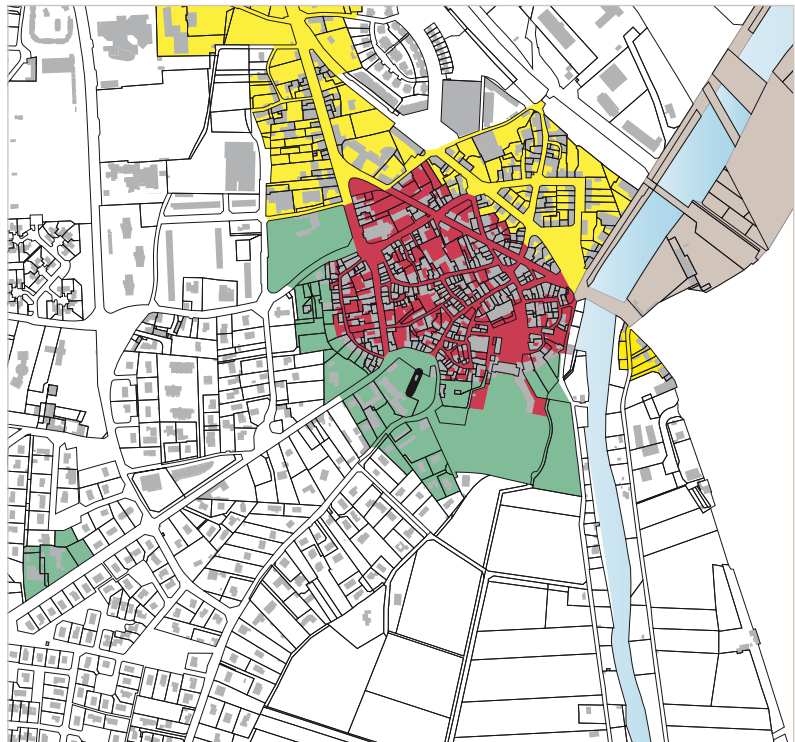
Zonage AVAP

Les zones urbaines

- Zone -ZU1- Centre ancien
- Zone - ZU2 - Extensions urbaines du XIXème et XXème siècle
- Zone - ZU3 - Hameaux

Les zones naturelles

- Zone - ZN1 - Parcs et domaines
- Zone - ZN2 - Coteau viticoles
- Zone - ZN3 - La confluence



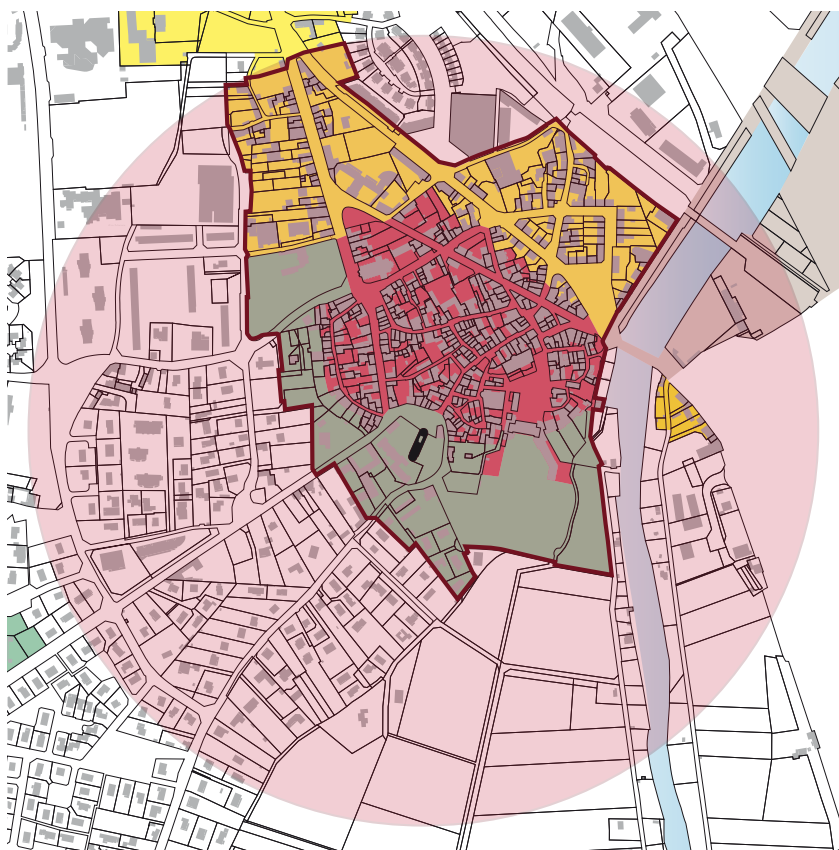
Source Atelier annegardoni

2.6.2 Périmètre de Protection Modifié : PPM 5

Enjeux patrimoniaux

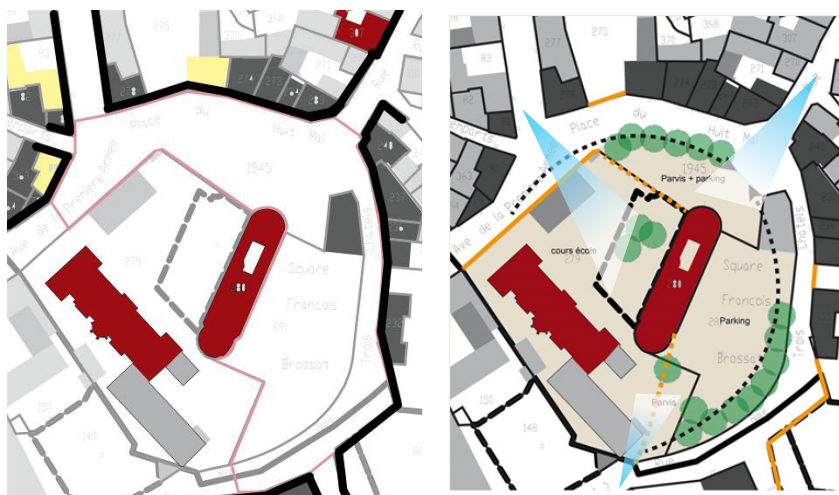
Le château des Tours est intégré dans la zone ZN2 Parc et domaine de l'AVAP, en limite du centre historique (ZUI). En dehors des secteurs patrimoniaux identifiés par l'AVAP les abords du château compris dans le périmètre des 500 m ne représentent pas un fort intérêt architectural et entretiennent peu ou pas de covisibilité avec le château. Ainsi le périmètre 500 m n'est plus justifié, il semble donc peu pertinent de maintenir la servitude sur les secteurs non repérés par l'AVAP.

Le périmètre de protection modifié proposé est ainsi compris dans le périmètre des 500 m et délimité par le périmètre AVAP.

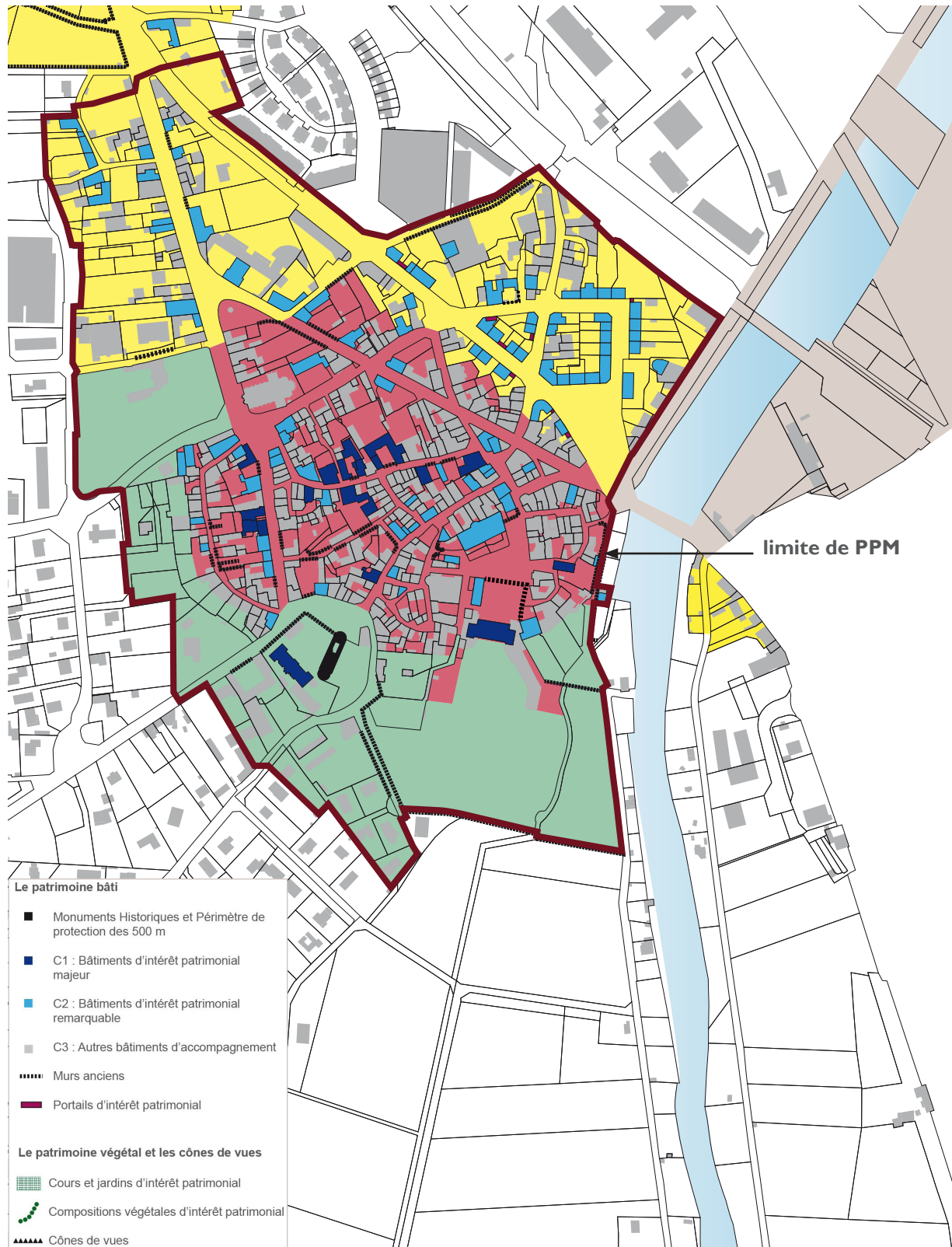


Étude sur la place du 8 mai 1945 issue du diagnostic AVAP. Relations entre le château des Tours et son environnement direct (patrimoine urbain et paysager) participant à la qualité du monument.

- Patrimoine majeur
- Patrimoine remarquable

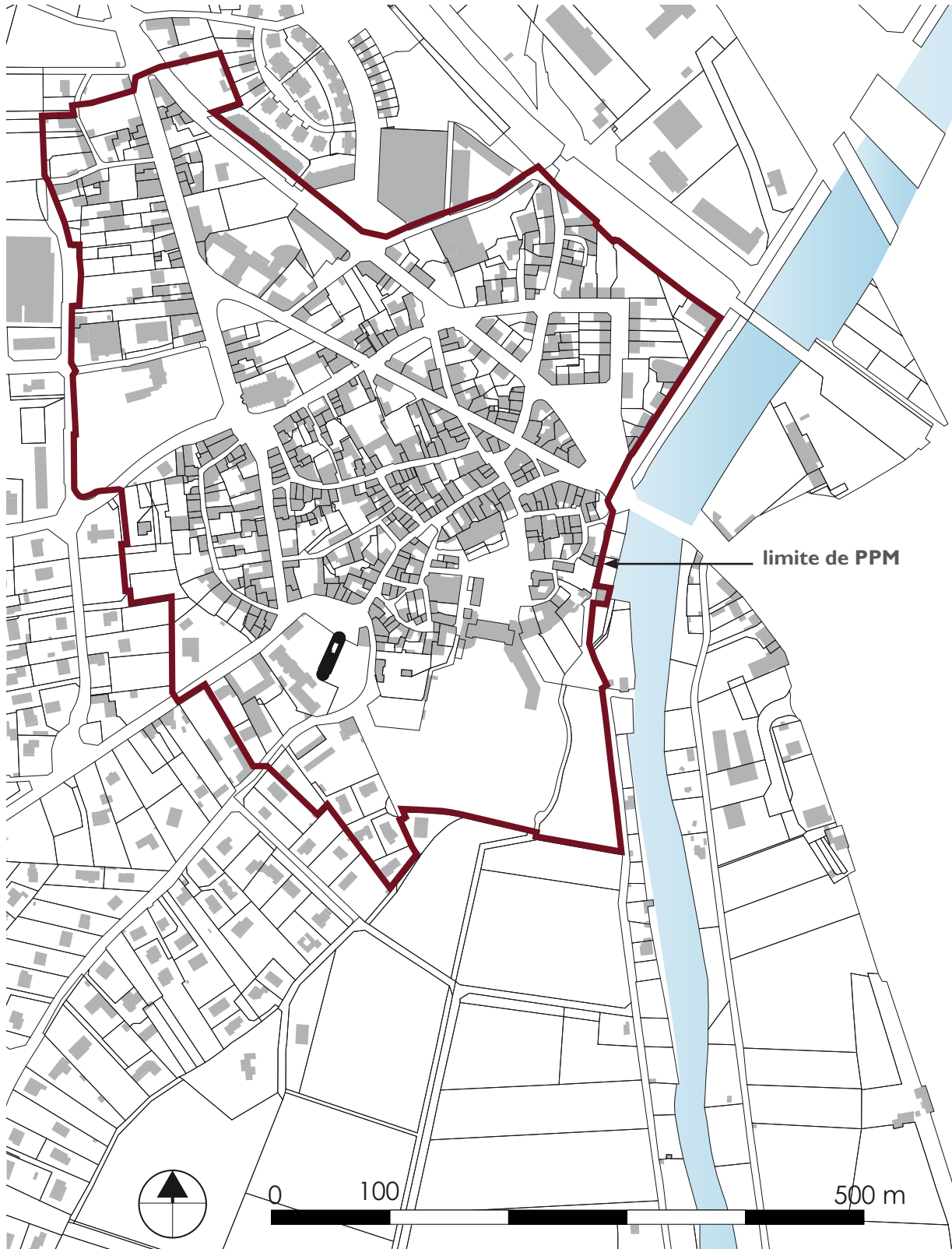


Périmètre de Protection Modifié superposé au périmètre AVAP et prescriptions particulières



Source Atelier annegardoni / Fond cadastral 2012

PPM 5 : Périmètre de Protection Modifié retenu pour le Château d'Anse



Source Atelier annegardoni / Fond cadastral 2012

2.7. monument aux morts

2.6.1 État des lieux

Monument aux morts inauguré le 9 octobre 1921		Inscrit	13 mars 2019
--	--	---------	--------------

Contexte et description du monument historique

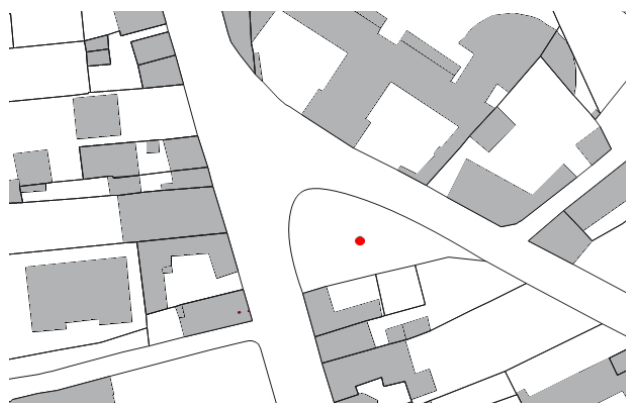
Le monument aux morts de la ville d'Anse a été inauguré le 9 octobre 1921 sur la place de la République. Il commémore les victimes de la guerre de 1871 ainsi que ceux de la première guerre mondiale. Il a été réalisé par l'architecte Faussemagne et le mosaïste Jean-Angèle Mora qui appartient à une dynastie de mosaïstes ayant oeuvré à la basilique de Fourvière, au décor du caveau de Saint-Pothin (L'Antiquaille), de la crypte de Péglyse Saint-Nizier à Lyon ou au grand café de la Paix à Paris.

L'édifice adopte la forme d'un tempietto composé de six colonnes ioniques rythmant des panneaux : trois sont consacrés à des inscriptions, les autres à des représentations composées en mosaïque de grande qualité. L'ancien entourage (chaînes, obus) du monument, connu par une carte postale, a disparu. Le coq qui surmonte le monument est une oeuvre en série dû à Mr. Masson.

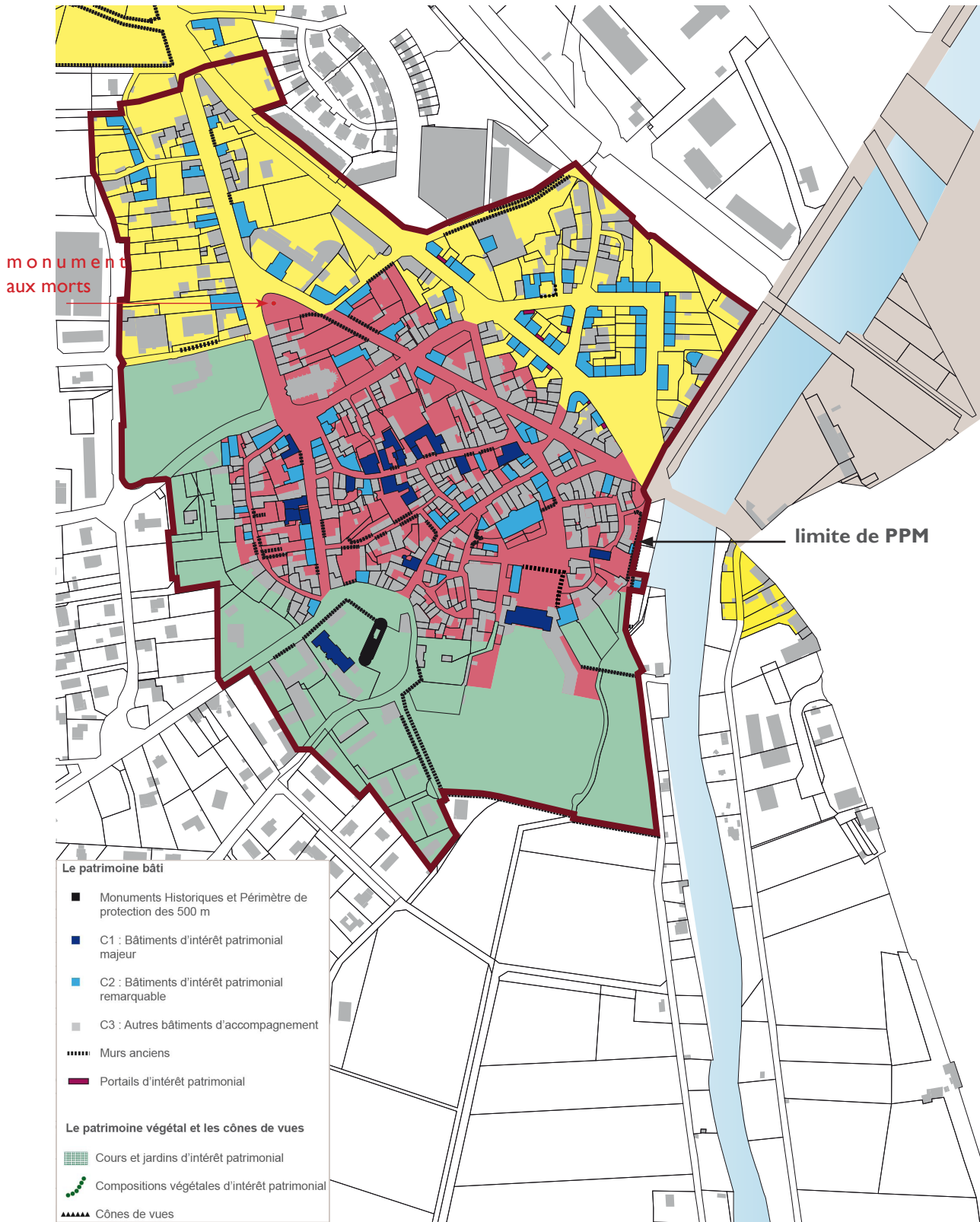
Un panneau est surmonté de l'inscription PAX et évoque les conséquences de la Paix, à travers les attributs des arts, du commerce et des sciences. Le deuxième a perdu son inscription, il montre une colonne avec des épis et des grappes de raisins accrochés à une colonne, évoquant plus certainement la fertilité du Beaujolais que des symboles eucharistiques. Les armes de la commune sont également apposées sur le fût de la colonne. Le troisième est surmonté de l'inscription GLORIA et présente des trophées d'armes dont un casque à pointe en mosaïque.

Localisation

Le monument aux morts est situé sur la place de la République, au croisement de la route de Lyon et de la rue du 3 septembre 1944, au sein de l'Aire de Mise en valeur de l'architecture et de patrimoine de Anse, devenu Site Patrimonial remarquable par la loi LCAP du 7 juillet 2016.

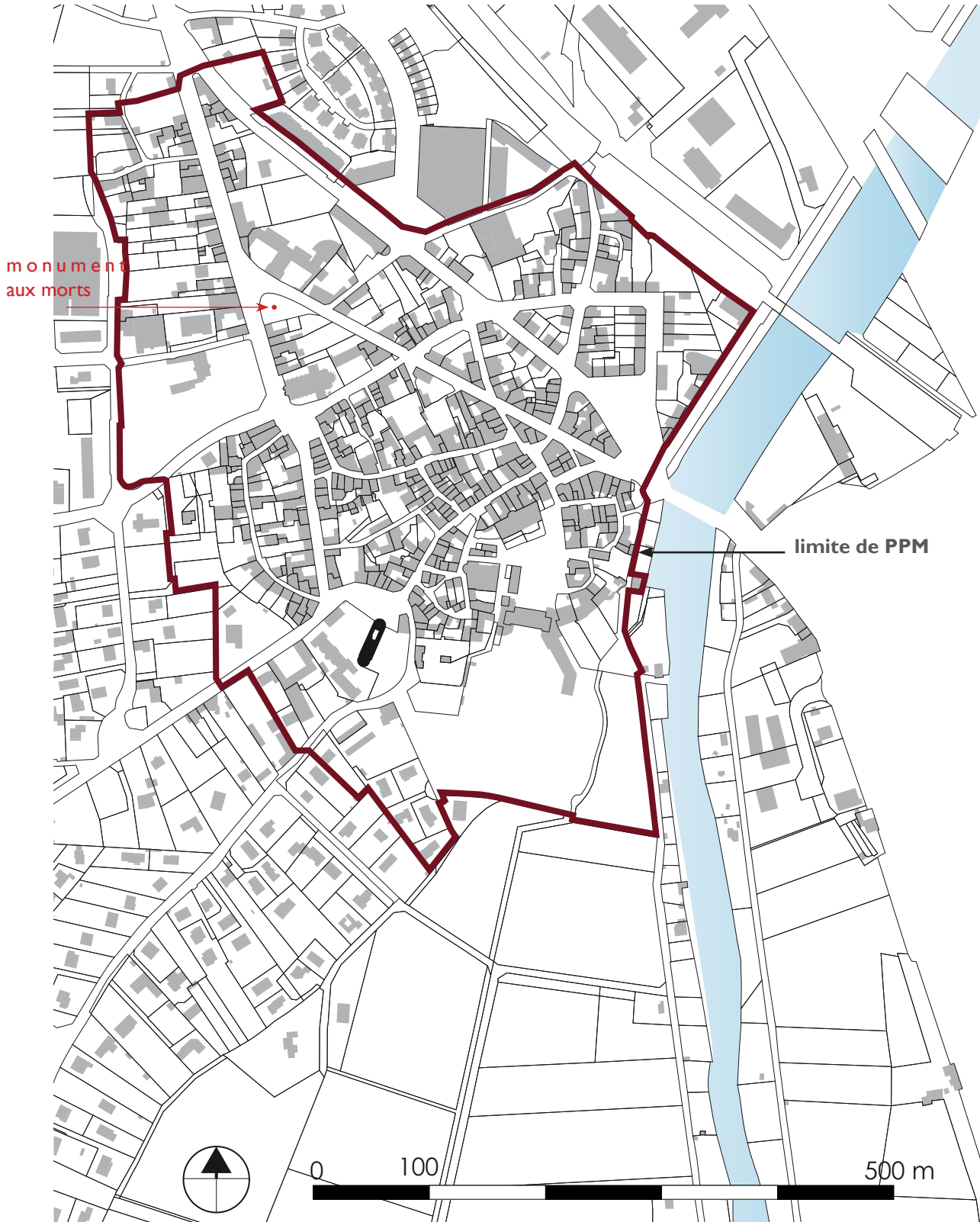


Périmètre de Protection Modifié superposé au périmètre AVAP et prescriptions particulières



Source Atelier annegaroni / Fond cadastral 2012

Périmètre de Protection Modifié ayant reçu l'avis favorable du préfet le 30 novembre 2015 intègre le dit monument aux morts et ne nécessite pas de modifications.





3. Périmètres de Protection Modifiés retenus à l'échelle de la commune

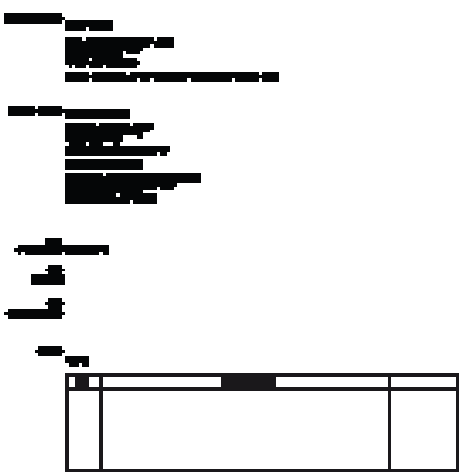
Les cartes qui suivent illustrent la modification des périmètres de protections des 500 m par la mise en place des périmètres de protection modifiés pour les monuments historiques de la commune d'Anse.



Légende

-  Périmètre de Protection Modifié (PPM)
-  Sites classés historiques et Périmètres de protection des-BOB et

ANSE - PPM
Non-déterminés historiques et leur périmètres de protection des-BOB et PPM retenus



--	--	--



3.1 Carte des périmètre des 500 m et Périmètres de Protection Modifiés



Usage PPM

Les zones protégées

- Zone Z31 - Centre ancien
- Zone Z32 - Bâtiments anciens qui font partie du patrimoine bâti
- Zone Z33 - Riveaux

Les zones résidentielles

- Zone Z34 - Parc et jardins
- Zone Z35 - Cours et jardins
- Zone Z36 - Le centre

Les limites de PPM

- Période de Protection Modifiée (PPM)
- Monument Historique et Période de Protection Modifiée (MHP)
- C1 - Sites classés d'IMM patrimoine majeur
- C2 - Sites classés d'IMM patrimoine remarquable
- C3 - Autres sites classés d'engagement
- Mur ancien
- Parc classé patrimoine

Les limites de végétal et les axes de voirie

- Cours et jardins d'habitat individuel
- Délimitation végétale d'habitat individuel
- Axes de voirie



ANSE - ANSE

Anse - PPM

Plan de PPM et des Limites de Protection Modifiée

ANSE - ANSE

ANSE - ANSE

ANSE - ANSE

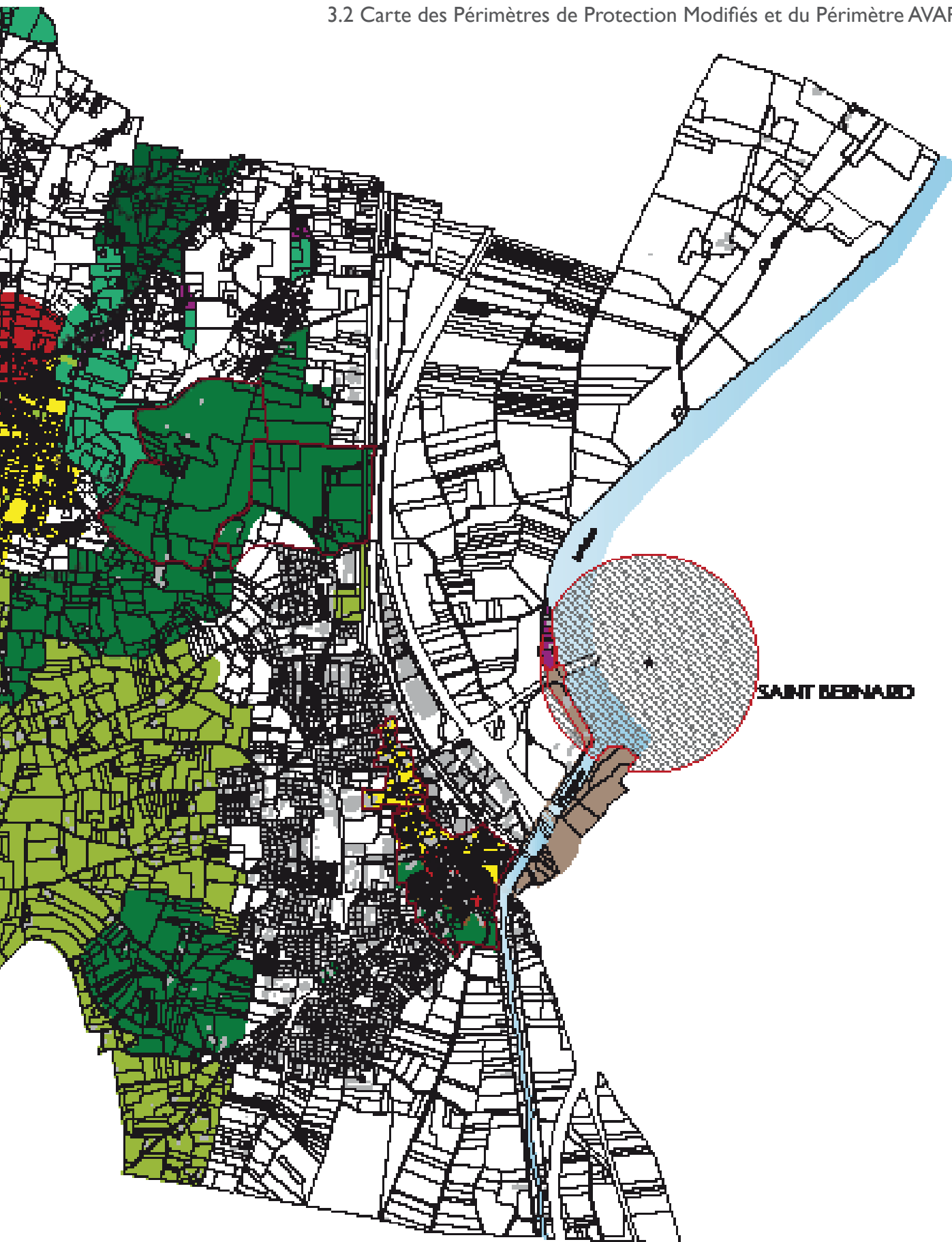
ANSE - ANSE

ANSE - ANSE

ANSE - ANSE



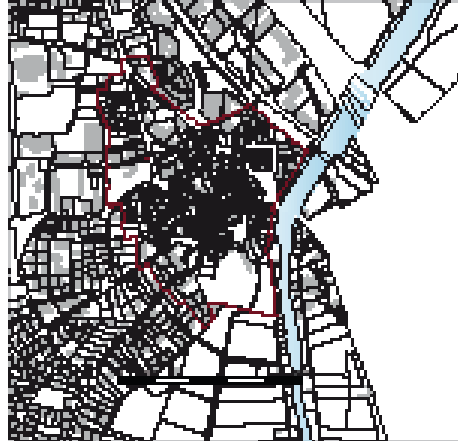
3.2 Carte des Périmètres de Protection Modifiés et du Périmètre AVAP



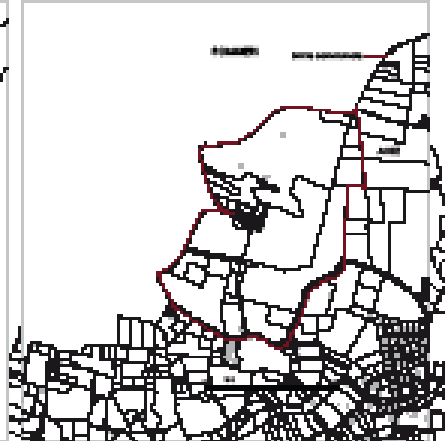
PPM 1 Église s'Anse



PPM 2 Castrum romain



PPM 3 Château St Trys



PPM 5 Château d'Anse (ou château des Tours)



Légende

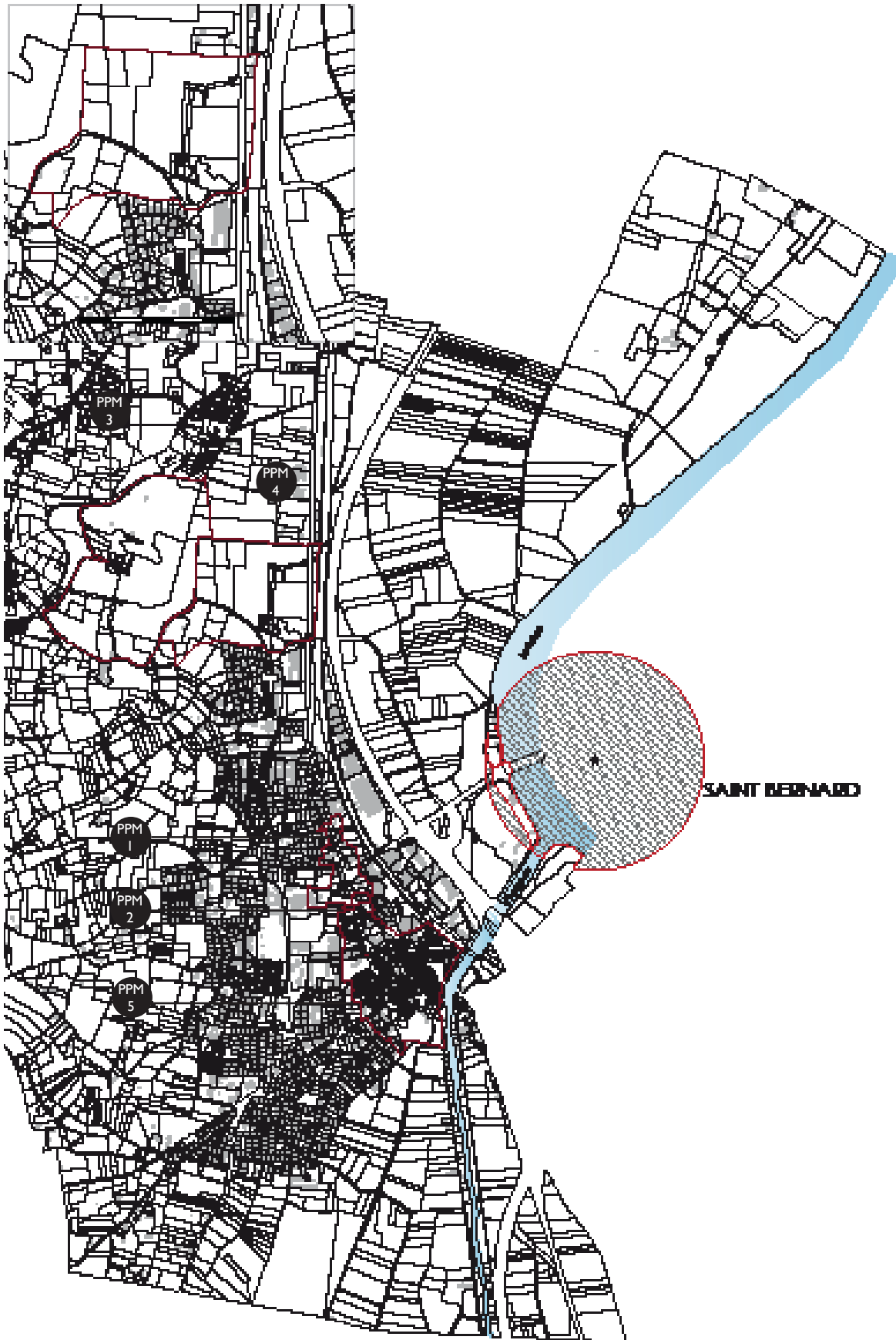
- Périmètre de Protection Modifié (PPM)
- Structures Historiques et Périmètre de protection des-500 m

ANSE - COMMUNE DE ...

Plan PPM

Plan Périmètre de Protection des-500 m

3.3 Carte des Périmètres de protection Modifiés



4.ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ABF :Architecte des Bâtiments de France

AVAP :Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

PADD :Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PPM : Périmètre de Protection Modifié

PLU : Plan Local d'Urbanisme

MH : Monuments Historiques

5. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux MH et Espaces protégés.
- Loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et ZPPAUP.
- Circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- Circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- Code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits,
- Article L.621-30-1.
- Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- Élaboration et création de Périmètre de Protection Modifié - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne - Préfecture du Morbihan, avril 2008